

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024-2025

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC



175<sup>e</sup> anniversaire



# **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024-2025**

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC





175<sup>e</sup> anniversaire

---

## COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Cette publication a été produite par la Cour supérieure du Québec.  
La version électronique de ce rapport peut être consultée  
sur le site Web de la Cour supérieure du Québec.

© Tous droits réservés. 2025

ISBN : 978-2-555-02773-2 (version imprimée)  
ISBN : 978-2-555-02768-8 (version électronique)

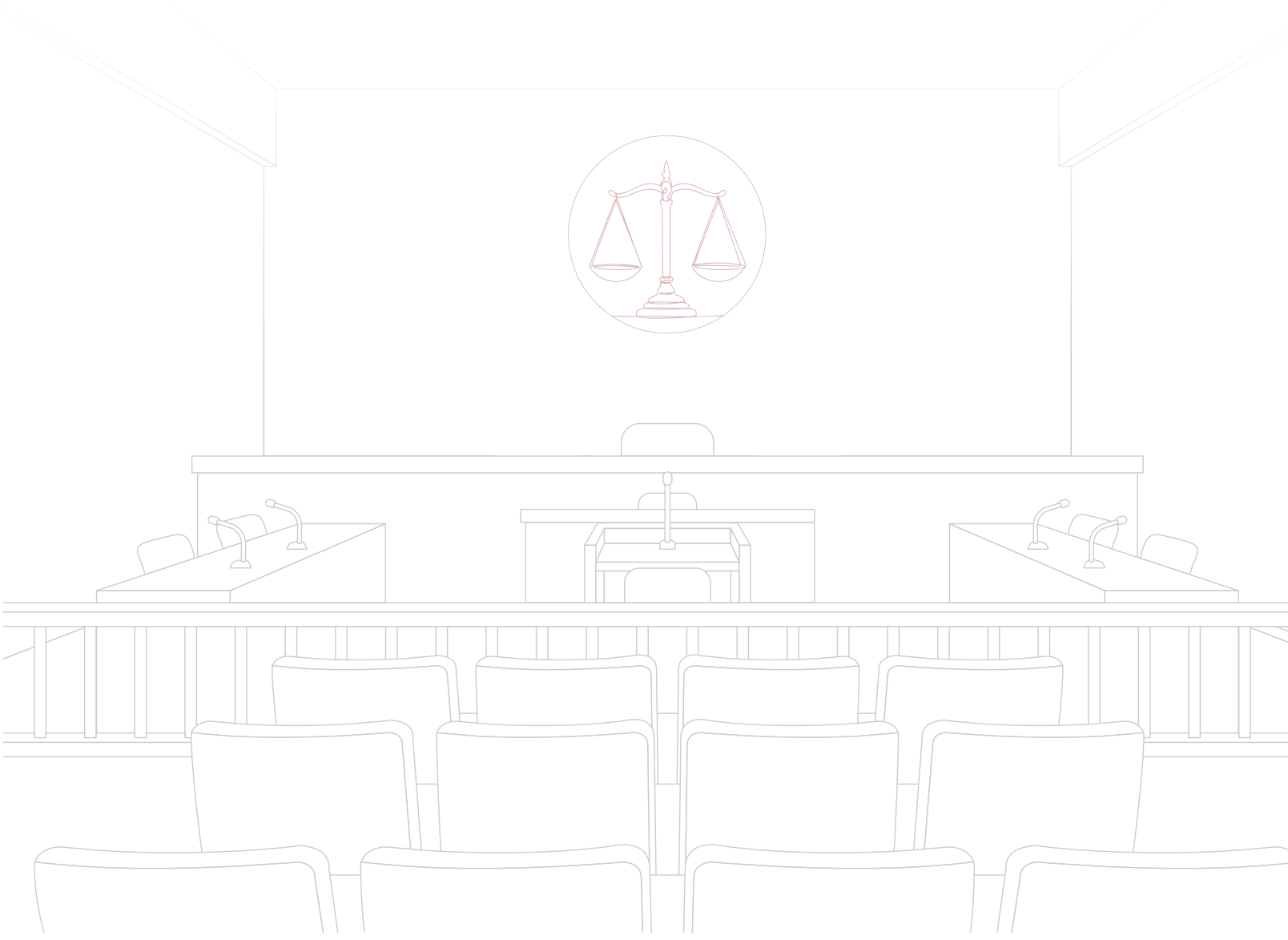
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives du Canada, 2025

Crédits photos : Adobe Stock

# Table des matières

<b>1. Mot de la direction.....</b>	<b>6</b>
<b>2. Mission, vision, valeurs et principes directeurs .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Portrait de la Cour .....</b>	<b>8</b>
3.1. Territoire desservi .....	8
3.2. Nombre de postes.....	8
3.3. Nominations .....	9
3.4. Surnuméraires .....	10
3.5. Retraités.....	11
3.6. État de la situation .....	11
<b>4. Méthodologie statistique et limites de l'analyse .....</b>	<b>12</b>
<b>5. Volumes et tendances globales .....</b>	<b>13</b>
5.1. Évolution annuelle des dossiers ouverts .....	13
5.2. Nombre de procédures selon les matières.....	16
5.3. Comparaison interchambres – Auditions au fond et en cour de pratique .....	17
5.4. Évolution des délais de fixation selon la durée des causes.....	20
5.5. Profil des justiciables et phénomènes émergents.....	21
5.5.1. L'autoreprésentation.....	21
5.5.2. Les plaideurs sujets à autorisation (quérulence).....	23
5.6. Chambre criminelle.....	24
5.7. Chambre commerciale.....	27
5.8. Chambre des actions collectives .....	28
5.9. Chambre des conférences de règlement à l'amiable.....	29
<b>6. Performance judiciaire.....</b>	<b>30</b>
6.1. Heures d'audience .....	30
6.2. Proportion de jugements en délibéré.....	32
6.3. Volume de jugements rendus au fond .....	33
6.4. Délais des jugements .....	34
6.5. Longueur moyenne des jugements.....	36
6.6. Ratio de fermeture des dossiers .....	37

<b>7. Traduction des jugements</b> .....	<b>38</b>
<b>8. Incidence du Tribunal unifié de la famille</b> .....	<b>40</b>
8.1. Contexte et portée de la réforme .....	40
8.2. Volumétrie.....	41
8.3. Transfert progressif et effets quantitatifs.....	43
8.4. Conséquences institutionnelles.....	44
<b>9. Exercice de planification stratégique et priorités</b> .....	<b>45</b>
<b>10. Chantiers prioritaires et état d’avancement des travaux</b> .....	<b>46</b>
10.1. Amélioration, simplification et harmonisation des processus organisationnels et administratifs.....	46
10.1.1. Règlements de procédure et directives de la Cour .....	46
10.1.2. Assignations.....	47
10.2. Gestion fondée sur des données probantes .....	47
10.3. Utilisation raisonnée des nouvelles technologies et de l’intelligence artificielle .....	47
10.4. Qualité du milieu de travail .....	48
10.5. Communications et identité visuelle .....	49
10.5.1. Élaboration d’armoiries .....	49
10.5.2. Refonte du site Internet de la Cour .....	49
10.5.3. Vidéo présentant l’histoire de la Cour et ses juges .....	50
10.5.4. Visites dans les écoles .....	50
10.5.5. Comité collaboratif citoyen du district de Montréal .....	51
<b>11. Reconnaissance et remerciements</b> .....	<b>52</b>
<b>12. Annexe 1</b> .....	<b>53</b>
Composition de la Cour supérieure au 31 août 2025 .....	53
<b>13. Annexe 2</b> .....	<b>61</b>
Aperçu des codes de matière – Cour supérieure du Québec .....	61



# 1. Mot de la direction

La transparence nourrit la confiance.

Ainsi, il nous fait plaisir de présenter ce rapport de la Cour supérieure du Québec qui rend compte des activités réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025.

L'année écoulée a marqué une étape charnière dans la modernisation de la Cour. La publication, en juin 2024, de notre premier plan stratégique (couvrant la période 2024-2029)<sup>1</sup> consacre l'engagement de la Cour à orienter sa gestion autour d'une vision claire : celle d'une institution centrée sur les besoins des citoyens et citoyennes<sup>2</sup> qu'elle sert.

Au fil de ses 175 ans d'histoire, la Cour a été fidèle à sa mission et au rôle que lui confère la constitution canadienne. Elle s'est affirmée comme un pilier de la démocratie, veillant à la protection de l'indépendance judiciaire et à la primauté du droit.

La recherche de solutions durables pour améliorer l'accès à la justice et la volonté constante de renforcer la confiance du public envers la Cour et ses juges sont au cœur de nos préoccupations.

Le présent rapport s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de communication ouverte avec le public. Il met en lumière les actions concrètes entreprises au cours de la dernière année, en vue d'atteindre nos priorités stratégiques.

Bonne lecture !



**Marie-Anne Paquette**  
Juge en chef



**Daniel Dumais**  
Juge en chef associé



**Jean-François Michaud**  
Juge en chef adjoint

1 COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, Plan stratégique 2024-2029, Québec, 2025, en ligne : [https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/A\\_propos/Plan\\_Strategique\\_Cour\\_Superieure\\_2024\\_2029.pdf](https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/A_propos/Plan_Strategique_Cour_Superieure_2024_2029.pdf) (Plan stratégique).

2 Dans le seul but d'alléger le texte, le masculin sera utilisé pour la suite du rapport.

## 2. Mission, vision, valeurs et principes directeurs

Seul tribunal de droit commun au Québec, la Cour supérieure y assure la résolution des litiges dans tous les domaines du droit que la loi n'attribue pas formellement et exclusivement à un autre tribunal ou à un organisme administratif. Cette vaste compétence lui offre une perspective globale sur les enjeux juridiques, ce qui lui permet d'assurer la cohérence du système judiciaire.

Elle est également investie d'un pouvoir de contrôle et de surveillance et, à ce titre, assume la responsabilité de déterminer la légalité des actes des organismes publics ainsi que des décisions rendues par d'autres tribunaux judiciaires et administratifs.

Elle contribue activement au respect des droits fondamentaux des citoyens et au maintien de la primauté du droit dans notre démocratie, tant au Québec qu'au Canada.

Ainsi, en première instance, la Cour constitue la pierre angulaire du système judiciaire québécois.

Présente partout sur le territoire québécois, elle s'assure que les citoyens, sans égard à l'endroit où ils se trouvent, aient accès à une justice de haute qualité dans des délais raisonnables.

Les juges de la Cour exercent leurs fonctions judiciaires avec rigueur, impartialité et compétence. Ils tranchent des litiges complexes qui ont des incidences importantes sur la vie des citoyens.

La Cour modernise ses pratiques pour mieux répondre à leurs besoins en renforçant son agilité, sa rigueur et sa transparence, grâce à la simplification de ses processus, à l'usage judicieux des technologies et à des solutions créatives.

La vision qui guide la Cour est celle d'une institution de référence, à la fois ancrée dans la tradition et tournée vers l'avenir : une Cour capable de rendre des décisions dans des délais raisonnables, de maintenir et d'accroître le lien de confiance avec la population et d'incarner, au quotidien, la stabilité et l'intégrité du système judiciaire.



## 3. Portrait de la Cour

### 3.1. Territoire desservi

La Cour exerce sa compétence sur l'ensemble du territoire québécois dans 43 palais de justice et 19 points de service, répartis dans 36 districts judiciaires. Sa présence dans ces districts permet d'assurer une couverture judiciaire complète, offrant aux citoyens une justice à proximité du lieu de leur résidence.

Le réseau judiciaire québécois repose sur la collaboration étroite entre les districts et les points de service secondaires, où des audiences se tiennent selon les besoins de la population et la nature des dossiers. Cette organisation garantit à la fois proximité, accessibilité et efficacité, tout en tenant compte des particularités géographiques et démographiques de chaque région du Québec.

### 3.2. Nombre de postes

Les postes de juge à la Cour résultent d'un partage de compétences entre les deux paliers de gouvernement. Le gouvernement du Québec détermine le nombre de postes autorisés au sein de la Cour. Pour sa part, le gouvernement du Canada les reconnaît et nomme les juges, conformément à ses responsabilités constitutionnelles<sup>3</sup>.

Cinq postes reconnus et autorisés par le gouvernement du Québec sont en attente de l'être par le gouvernement du Canada, d'où la différence dans les chiffres ci-après.

Plus précisément, la *Loi sur les tribunaux judiciaires*<sup>4</sup>, adoptée par l'Assemblée nationale, prévoit que la Cour est composée d'un maximum de 164 juges, dont un juge en chef, un juge en chef associé et un juge en chef adjoint.

Par ailleurs, les postes de juge reconnus par le gouvernement fédéral sont indiqués à la *Loi sur les juges*<sup>5</sup>, auxquels s'ajoutent des postes additionnels reconnus dans différentes lois particulières et budgétaires, pour un total de 156 postes de juge puîné (régulier).

<sup>3</sup> *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Vict., c. 3, art. 96.

<sup>4</sup> RLRQ c. T-16, art. 21

<sup>5</sup> LRC 1985, c. J-1.

### 3.3. Nominations

Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025, le ministre de la Justice du Canada a nommé 14 nouveaux juges, en remplacement de ceux qui ont opté pour le surnumérariat ou la retraite, ou afin de pourvoir de nouveaux postes reconnus en 2024.

Il s'agit des honorables :

- Lysane Cree > 2024-09-20 (Montréal)
- Horia Bundaru > 2024-09-20 (Montréal)
- Mathieu Piché-Messier > 2024-09-20 (Montréal)
- Pierre Soucy > 2024-10-11 (Trois-Rivières)
- Simon Chamberland > 2024-10-30 (Montréal)
- Jean-François Roberge > 2024-11-08 (Montréal)
- Sophie Leblanc > 2024-12-05 (Gatineau)
- Élif Oral > 2024-12-17 (Québec)
- Alain Trudel > 2025-01-23 (Saint-Maurice)
- Robert Leckey > 2025-01-23 (Montréal)
- Fany O'Bomsawin > 2025-02-28 (Saint-François)
- Steve Baribeau > 2025-02-28 (Laval)<sup>6</sup>
- Bruno Guillot-Hurtubise > 2025-03-07 (Longueuil)<sup>7</sup>
- Patrick Girard > 2025-03-07 (Montréal)

La grande qualité des récentes nominations témoigne de la compétence, de l'expérience et du professionnalisme des nouveaux juges.

La diversité des parcours professionnels et personnels au sein de la magistrature reflète également la pluralité de la société québécoise que sert la Cour.

Cette diversité enrichit les perspectives et les échanges au sein de la magistrature, favorise une compréhension plus fine des réalités sociales, économiques et humaines sous-jacentes aux dossiers portés devant la Cour et assure que les juges soient en phase avec les réalités vécues par leurs concitoyens.

6 Nouveau poste reconnu en 2024.

7 Nouveau poste reconnu en 2024.

## 3.4. Surnuméraires

Par définition, le juge surnuméraire est un membre de la magistrature qui a atteint le nombre d'années de service pour la retraite, mais qui choisit de poursuivre son engagement au sein de la Cour pour une période maximale de 10 années supplémentaires. Ce statut lui permet de continuer à contribuer aux travaux de la Cour, tout en bénéficiant d'une charge adaptée à sa situation (50 % de la charge d'un juge puîné).

En vertu de la *Loi sur les juges*, un juge peut opter pour le surnumérariat :

- lorsqu'il a exercé des fonctions judiciaires pendant au moins 15 ans et que le chiffre obtenu par l'addition de son âge et du nombre d'années d'exercice est d'au moins 80; ou
- s'il a atteint l'âge de 70 ans et justifie d'au moins 10 ans d'ancienneté à la magistrature.

Il est à noter qu'un poste de juge devient vacant, au moment où celui-ci opte pour le surnumérariat ou lorsqu'il quitte pour la retraite. Lorsqu'un juge opte pour le surnumérariat, la Cour bénéficie de la prestation de l'équivalent d'un juge et demi pour toute la période pendant laquelle le juge surnuméraire demeure en fonction et où son remplaçant est nommé.

Au cours de la dernière année, 12 juges ont choisi d'exercer leurs fonctions à titre de juges surnuméraires, plutôt que de quitter pour la retraite.

Il s'agit des honorables :

- Étienne Parent > 2024-09-01 (Saint-Maurice)
- Jocelyn Geoffroy > 2024-09-03 (Trois-Rivières)
- Danielle Turcotte > 2024-09-09 (Terrebonne)
- France Bergeron > 2024-10-01 (Québec)
- Thomas M. Davis > 2024-10-06 (Montréal)
- Serge Francoeur > 2024-10-09 (Baie-Comeau)
- David R. Collier > 2025-03-24 (Montréal)
- Marc Paradis > 2025-04-14 (Québec)
- Pierre Nollet > 2025-04-23 (Montréal)
- Johanne April > 2025-05-20 (Québec)
- Alain Michaud > 2025-05-20 (Québec)
- Guylène Beaugé > 2025-06-18 (Montréal)

La direction de la Cour exprime sa reconnaissance aux juges surnuméraires qui ont généreusement accepté de prolonger leur engagement au service de la justice. Par leur dévouement et leur riche expérience, ils contribuent de manière déterminante à la continuité des opérations de la Cour.

## 3.5. Retraités

Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025, 10 juges ont pris leur retraite, soit en raison de l'atteinte de l'âge obligatoire fixé à 75 ans, soit par leur propre annonce de départ.

Il s'agit des honorables :

- France Charbonneau > 2024-10-01 (Montréal)
- Pierre Ouellet > 2024-10-08 (Québec)
- Carl Lachance > 2024-10-15 (Chicoutimi)
- Micheline Perrault > 2024-12-31 (Montréal)
- André Vincent > 2024-12-31 (Montréal)
- Benoît Moulin > 2025-04-19 (Québec)
- Jean-Yves Lalonde > 2025-04-30 (Montréal)
- Robert Castiglio > 2025-07-18 (Montréal)
- Louis-Joseph Gouin > 2025-08-17 (Montréal)
- Michèle Lacroix > 2025-08-26 (Québec)

La direction de la Cour remercie les juges concernés pour leur précieuse contribution à la mission de notre institution, ainsi que pour leur engagement et leur dévouement envers le service public tout au long de leur carrière.

## 3.6. État de la situation

En date du 31 août 2025, la Cour était composée de 150 juges puînés et 43 juges surnuméraires, pour un total de 193 juges, incluant une juge en chef, une juge en chef associée et un juge en chef adjoint. La liste complète de ces juges se trouve à l'annexe 1.

Au 31 août 2025, la Cour comptait 8 postes vacants et 5 postes ajoutés par le gouvernement provincial à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* qui sont toujours en attente d'être reconnus par le gouvernement fédéral.

Pour l'année judiciaire 2024-2025, ces 8 postes vacants ont eu pour impact de priver les justiciables d'environ 900 jours d'audience, en plus de causer une surcharge de travail pour les juges.

La direction de la Cour réitère l'importance de pourvoir sans délai l'ensemble des postes vacants afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'activité judiciaire sur tout le territoire.

Cela est d'autant plus important que l'apport des juges surnuméraires est en baisse. En effet, malgré l'ajout de postes pour répondre à des besoins additionnels reconnus par les deux paliers de gouvernement, l'équivalent de juges à temps complet au service de la Cour demeure stable.

À titre d'exemple, pour l'année 2016-2017, la capacité totale de la Cour, incluant la contribution des juges puînés et surnuméraires, représentait l'équivalent de 168 juges à temps complet. En 2024-2025, malgré l'ajout de 4 nouveaux postes, la Cour comptait l'équivalent de 170 juges à temps complet.

## 4. Méthodologie statistique et limites de l'analyse

La Cour s'appuie sur des données statistiques et administratives compilées à partir des systèmes d'information du ministère de la Justice du Québec (MJQ). Ces données, issues principalement du plumitif judiciaire et des systèmes d'enregistrement numérique dans les salles d'audience, sont traitées par les équipes d'analystes du MJQ qui, sur demande, produisent pour la Cour des tableaux statistiques et des extractions ciblées.

Présentement, la Cour n'a malheureusement pas d'accès direct aux bases de données du plumitif ni aux données brutes que le MJQ utilise pour effectuer ses propres analyses. Elle n'est pas non plus en position d'en vérifier la validité.

À noter aussi que les données ont été extraites après un temps de maturation de quatre semaines. Des retards de traitement aux greffes peuvent entraîner une sous-estimation temporaire de certains volumes dans le présent rapport; des ajustements ultérieurs sont donc susceptibles de provoquer des écarts d'une année judiciaire à l'autre.

Ces contraintes doivent être gardées à l'esprit tout au long de la lecture du présent rapport.

À moins d'indication contraire, toutes les données et représentations graphiques présentées dans les pages qui suivent couvrent la période correspondant à l'année judiciaire 2024-2025, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Les années antérieures mentionnées à des fins de comparaison renvoient aux périodes judiciaires complètes précédentes.

La période de référence la plus ancienne utilisée dans ce rapport correspond à l'année judiciaire 2016-2017, soit la première année complète suivant l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile*.

Enfin, les données présentées couvrent l'ensemble de la province, à moins d'indication contraire.

À noter que tous les tableaux qui ont servi à la génération des présents graphiques seront mis en ligne sur notre site Internet, simultanément avec la publication du présent rapport.

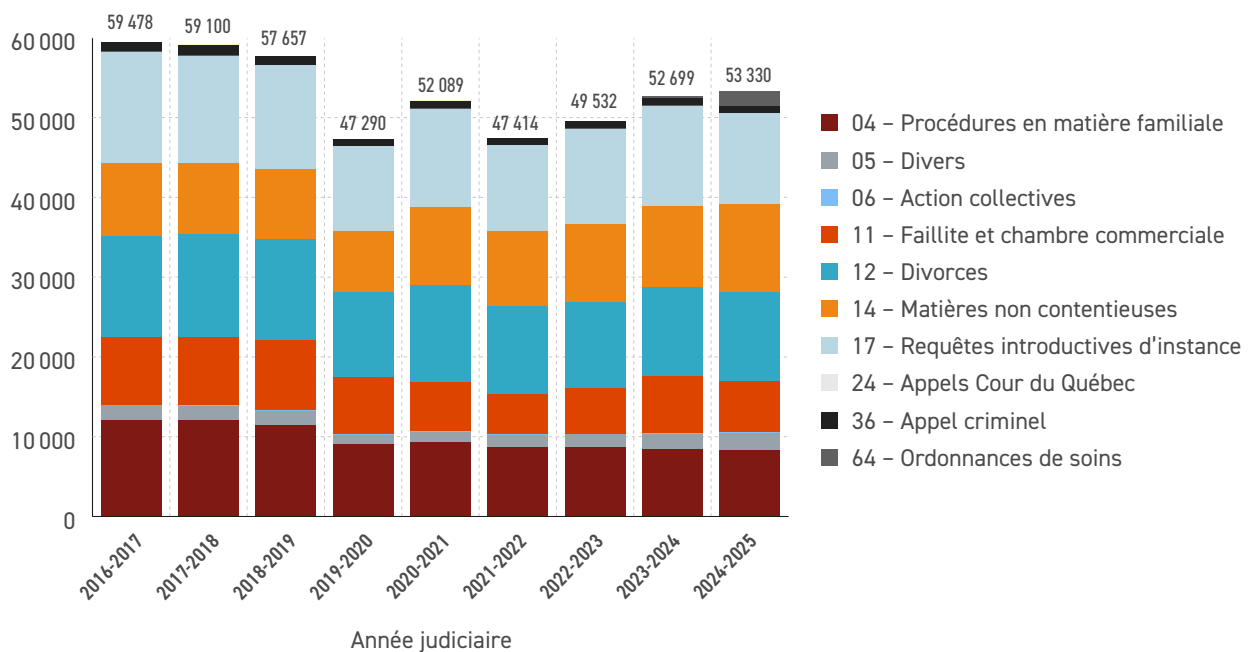
## 5. Volumes et tendances globales

L'année judiciaire 2024-2025 confirme la stabilisation progressive du volume d'activités de la Cour après la période de perturbation engendrée par la pandémie.

### 5.1. Évolution annuelle des dossiers ouverts

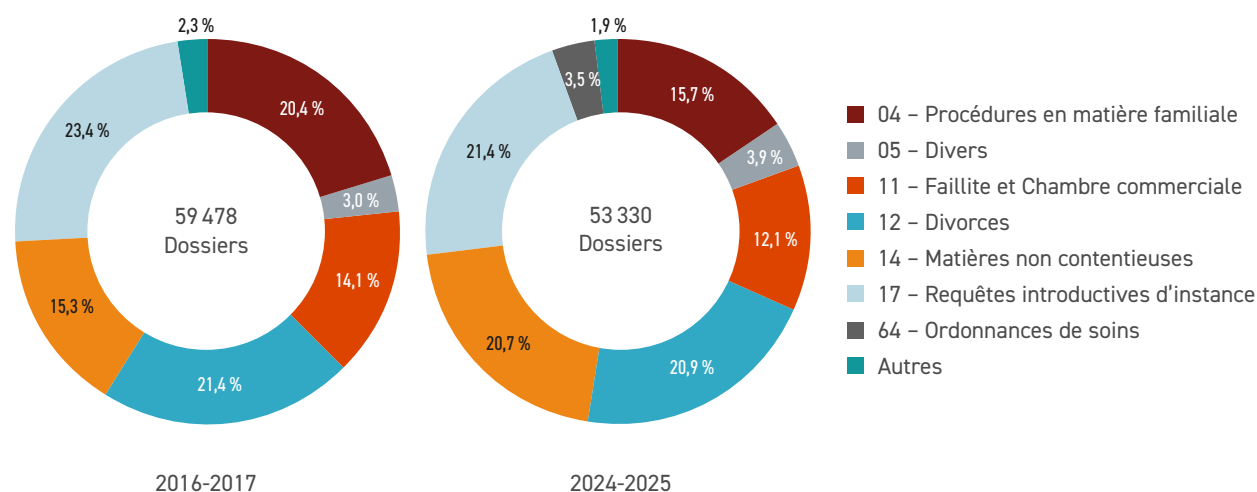
Le graphique suivant illustre l'évolution du volume d'ouverture de dossiers sur près d'une décennie. On observe une période de forte stabilité entre 2016 et 2019, avec un sommet d'environ 59 000 dossiers ouverts par année, suivie d'une chute marquée en 2019-2020 correspondant à la période d'interruption des audiences et du ralentissement des dépôts de procédures durant la pandémie. Depuis 2021-2022, le volume de nouveaux dossiers s'est redressé de manière soutenue, retrouvant un niveau supérieur à 53 000 dossiers, proche de la moyenne pré-pandémique.

**Total de dossiers ouverts par matière (2016-2025)**



Le graphique suivant présente la structure des ouvertures de dossiers selon les principales matières<sup>8</sup>. On y constate une relative stabilité du profil d'activité de la Cour, mais aussi certains déplacements significatifs dans la composition des matières au fil du temps.

### Comparatif des dossiers ouverts par matière – 2016-2017 et 2024-2025



Plus précisément, les matières familiales (code 04 : couples non mariés et code 12 : couples mariés) demeurent prédominantes et représentent près de 37 % de l'ensemble des dossiers ouverts en 2024-2025, soit une légère baisse par rapport à 2016-2017, où elles comptaient pour environ 41 % du total. Les divorces (code 12) conservent une proportion quasi constante d'environ 21 %.

Les dossiers en matière civile (code 17) constituent 21,4 % des dossiers ouverts en 2024-2025, en recul par rapport à 23,4 % en 2016-2017, signe d'une diversification accrue des recours portés devant la Cour, notamment dans les matières non contentieuses.

Les matières non contentieuses (code 14) affichent une croissance marquée, passant de 15,3 % à 20,7 % du total des dossiers ouverts. Cette progression témoigne d'une hausse des demandes en lien avec les régimes de protection. Celle-ci découle du vieillissement de la population et de la complexification des besoins de protection des personnes majeures.

Les matières commerciales et de faillite (code 11) se maintiennent à un niveau relativement stable, autour de 12 %.

Enfin, les autres catégories, incluant les autorisations pour soins (code 64), les matières diverses (code 05), les recours extraordinaires et les autres demandes et appels en matière criminelle et pénale ou en matière jeunesse (codes 36 et 24), représentent ensemble moins de 6 % du total, mais concernent des enjeux juridiques essentiels, souvent à portée sociale ou institutionnelle.

<sup>8</sup> Les définitions des codes de matière se trouvent à l'annexe 2 du présent rapport.

Le tableau ci-dessous contient le nombre de dossiers ouverts, par matière et par district judiciaire, pour l'année judiciaire 2024-2025.

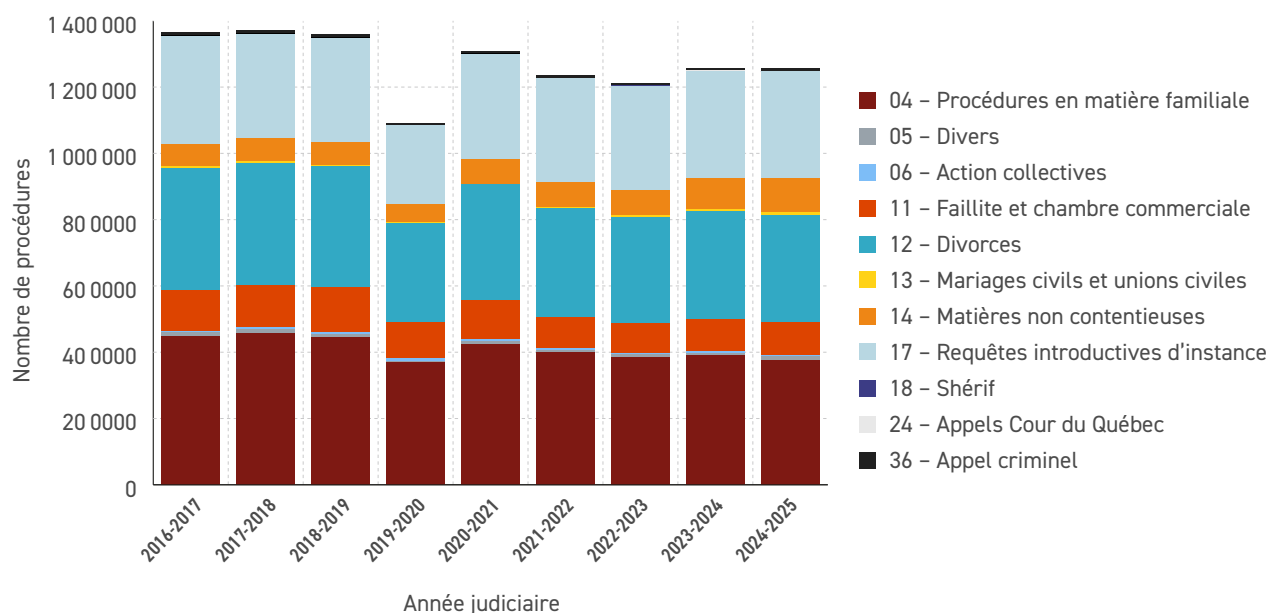
### Dossiers ouverts 2024-2025 par région et matière

- Région -	Abitibi - Rouyn-Noranda - Témiscamingue	200	21	143	154	176	
	Alma - Roberval	132	17	84	101	104	
	Baie-Comeau - Mingan	164	36	48	73	91	
	Beauharnois - Iberville	563	200	304	630	531	
	Chicoutimi	194	33	159	163	203	
	Drummond	210	33	112	155	106	
	Gaspé - Bonaventure	104	34	54	86	99	
	Gatineau - Pontiac - Labelle	504	161	396	630	621	
	Joliette	677	248	358	521	546	
	Laval	267	57	324	702	521	
	Longueuil	508	101	476	888	661	
	Montréal	1 221	435	1 551	3 442	3 965	
	Beauce, Frontenac, Montmagny, Québec, Kamouraska, Arthabaska et Charlevoix	1 219	268	1 006	1 391	1 701	
	Richelieu - St-Hyacinthe	378	43	198	305	287	
	Rimouski	89	20	68	101	93	
	St-François - Bedford - Mégantic	631	83	348	575	582	
	St-Maurice	141	47	73	90	118	
	Terrebonne	839	220	611	926	950	
	Trois-Rivières	323	43	166	221	261	
				04 - Procédures en matière familiale	05 - Divers	11 - Faillite et Chambre commerciale	12 - Divorces
- Matière -							

## 5.2. Nombre de procédures selon les matières

Les données issues des procédures captées au greffe par matière montrent que la structure des activités de la Cour demeure relativement stable depuis près d'une décennie, à l'exception de l'année judiciaire 2019-2020, lourdement touchée par la pandémie.

### Évolution annuelle des procédures par juridiction (2016-2025)



Le nombre total de procédures captées en 2024-2025 s'élève à 1 256 270.

Les matières familiales (codes 04 et 12) occupent le sommet de l'activité judiciaire de la Cour. Elles constituent la catégorie la plus volumineuse à 55,8 % de l'ensemble des procédures captées en 2024-2025, traduisant l'importance croissante des litiges familiaux dans le quotidien judiciaire.

À eux seuls, les dossiers en matière familiale (code 04) représentent près du tiers des procédures déposées au cours de l'année 2024-2025, surpassant nettement les matières civiles (code 17).

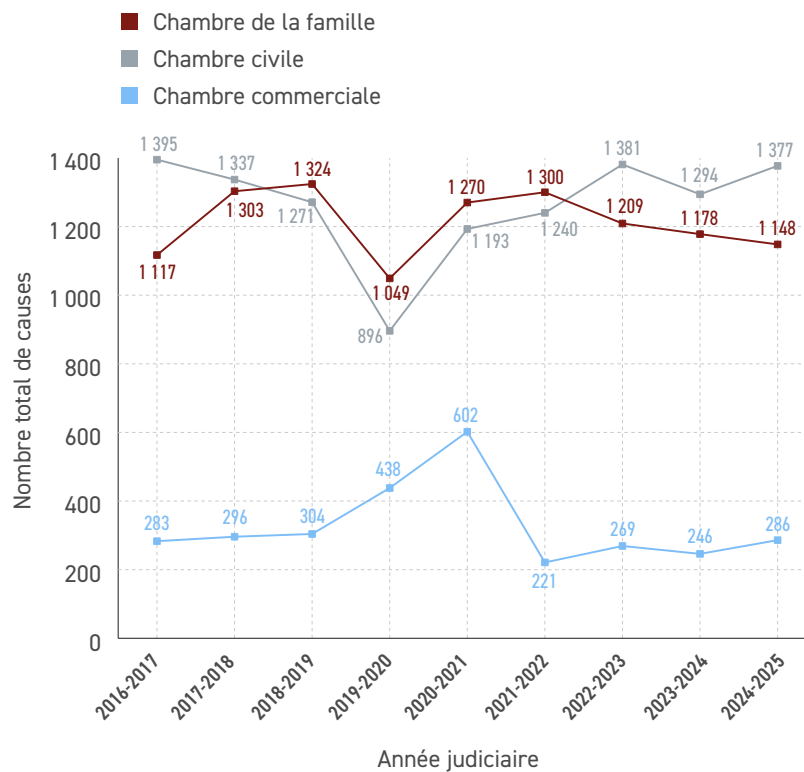
Les matières commerciales et de faillite (code 11) ainsi que les matières non contentieuses (code 14) forment un deuxième ensemble d'importance, mais à un volume significativement moindre, oscillant ensemble autour de 20 % de l'activité totale.

Les matières non contentieuses, plus particulièrement les régimes de protection de personnes majeures, et les autorisations de soins affichent, quant à elles, un redressement marqué, reflet de changements démographiques importants et de la reprise des activités hospitalières.

### 5.3. Comparaison interchambres – Auditions au fond et en cour de pratique

L'analyse des auditions inscrites aux rôles de la Cour met en lumière des différences notables entre les chambres quant au volume et à l'évolution du temps d'audience. Les graphiques suivants illustrent ces tendances pour les causes au fond et pour celles entendues en cour de pratique entre 2016 et 2025.

#### Comparaison interchambres – Causes entendues au fond par les juges (2016-2025)



Dans l'ensemble, la Cour a retrouvé un équilibre postpandémique dans le traitement des causes au fond. Les volumes d'audition demeurent stables dans les trois chambres, malgré des pressions constantes sur les ressources et une complexification croissante des dossiers.

La chambre civile (codes 05, 06, 14, 17 et 64) conserve le volume le plus élevé d'auditions au fond, avec environ 1 377 causes entendues par les juges en 2024-2025.

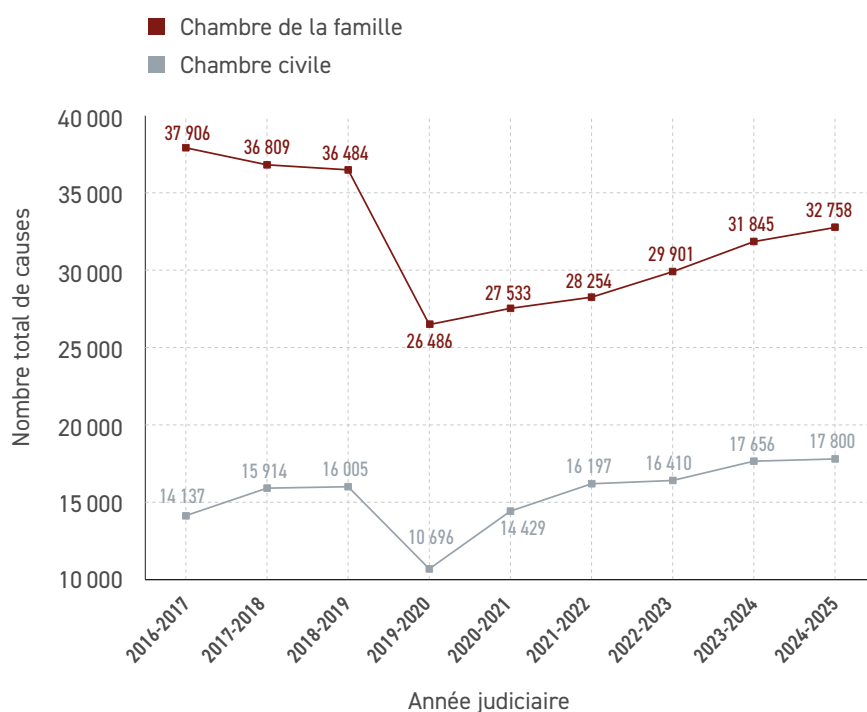
La chambre de la famille (codes 04, 12 et 24) enregistre un volume soutenu, mais en recul progressif depuis 5 ans. En 2024-2025, elle compte 1 148 auditions au fond, soit un retour au niveau de 2016-2017.

La chambre commerciale (code 11) présente un volume plus restreint, mais affiche une stabilité remarquable et une productivité constante, malgré la volatilité économique, à l'exception d'une hausse durant la période pandémique.

La chambre commerciale, pour sa part, maintient un volume plus limité, mais constant sur l'ensemble de la période. Elle se distingue par la nature technique et souvent urgente de ses dossiers, qui requièrent souvent des interventions ciblées et sur-le-champ plutôt qu'un grand nombre d'audiences formelles.

Les audiences en cour de pratique, qui regroupent notamment les requêtes préliminaires, les conférences de gestion et les audiences de suivi, révèlent des écarts beaucoup plus marqués entre les chambres.

### Comparaison interchambres – Causes en cour de pratique entendues par les juges (2016-2025)



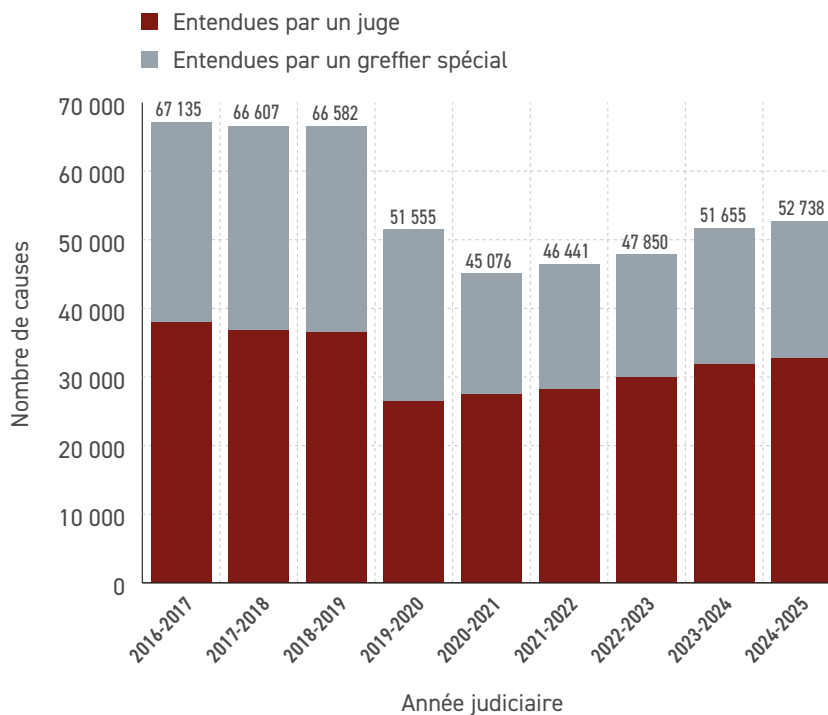
La chambre de la famille domine largement avec 32 758 audiences<sup>9</sup> entendues par des juges en cour de pratique en 2024-2025, un niveau en augmentation constante depuis 2019-2020, mais nettement inférieur au volume d'avant la pandémie (près de 37 906 en 2016-2017). Cette baisse s'explique potentiellement par la diminution du nombre de dossiers ouverts annuellement ainsi que par un plus grand recours aux modes alternatifs de règlement.

La proportion de dossiers entendus par un juge ou un greffier spécial demeure stable et se maintient à des niveaux similaires aux années précédentes.

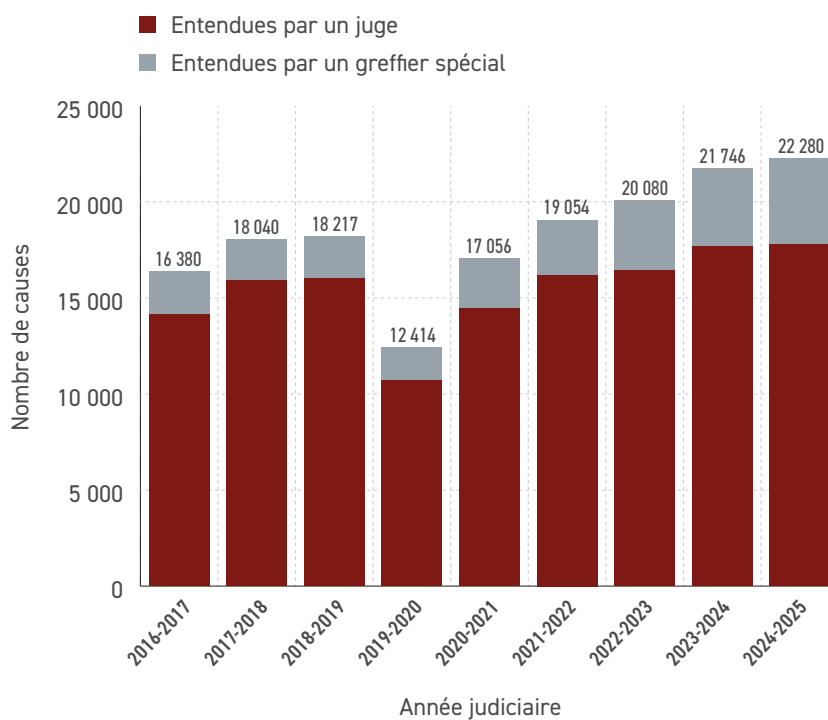
Nous ne disposons malheureusement d'aucune analyse ni donnée du MJQ concernant les audiences tenues en cour de pratique à la chambre commerciale.

9 Dossiers traités par un juge en salle de cour, peu importe la durée de l'audience.

### Chambre de la famille – Causes entendues en cour pratique (2016-2025)



### Chambre civile – Causes entendues en cour pratique (2016-2025)

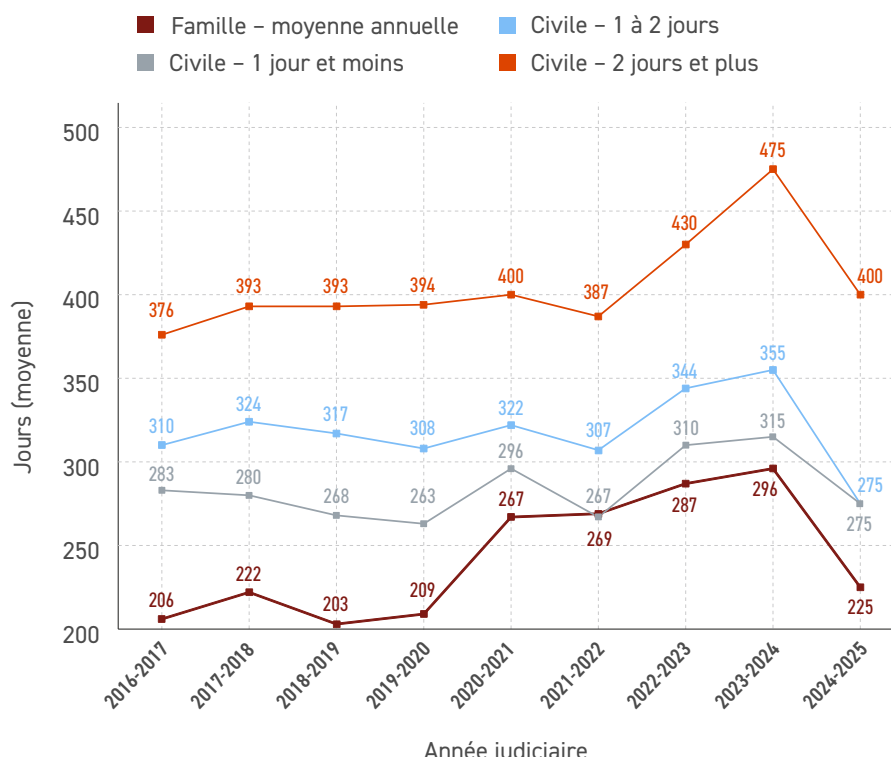


## 5.4. Évolution des délais de fixation selon la durée des causes

Le délai de fixation, une fois le dossier prêt à être entendu, constitue un indicateur clé de l'équilibre entre la capacité d'audition de la Cour et la demande du public. Il reflète directement la concordance entre les ressources judiciaires disponibles, la complexité des causes et le volume des instances à gérer.

Le graphique suivant illustre l'évolution du délai moyen de fixation, en jours, des dossiers à la chambre civile, selon la durée estimée de l'audience, ainsi que la tendance observée à la chambre de la famille pour la période 2016 à 2025.

### Évolution du délai moyen de fixation des dossiers – Chambre civile et chambre familiale (2016-2025)



Ainsi, en 2024-2025, les dossiers civils d'une journée ou moins étaient généralement entendus dans un délai de 260 à 310 jours, tandis que ceux d'une à deux journées exigeaient en moyenne entre 300 et 350 jours avant leur audition.

Les causes de deux jours et plus demeurent les plus exigeantes en matière de planification, avec des délais atteignant près de 400 jours.

Les dossiers de matière familiale suivent une trajectoire parallèle, bien que les délais y soient légèrement plus courts, avec une moyenne annuelle à 225 jours en 2024-2025, signe d'un rétablissement graduel du rythme de traitement et d'une meilleure stabilité des rôles.

Dans l'ensemble, ces tendances traduisent la résilience du système judiciaire face à la disponibilité des effectifs juges et à la complexité variable des dossiers. La Cour poursuit ses efforts pour réduire les délais de fixation et améliorer la fluidité de l'accès à la justice.

## 5.5. Profil des justiciables et phénomènes émergents

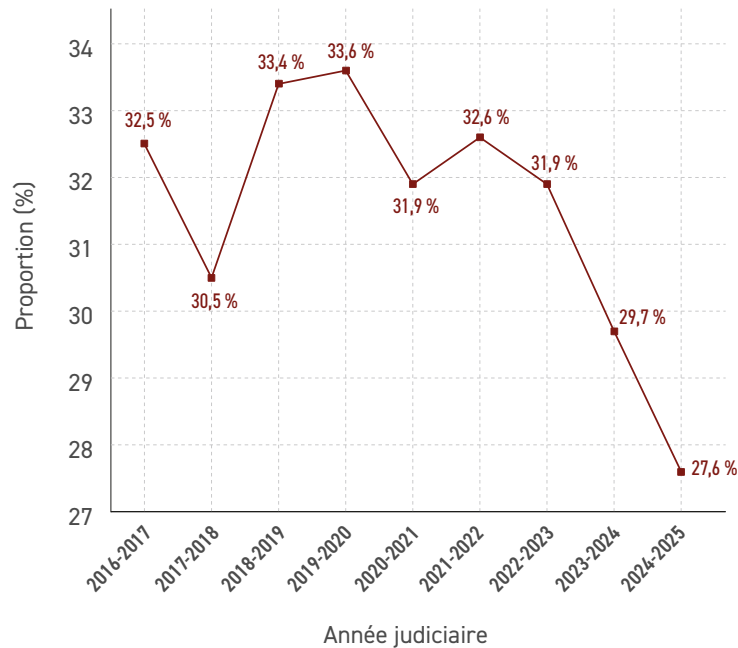
Au-delà des volumes de dossiers et des indicateurs de performance, deux grandes réalités humaines et institutionnelles influencent la charge de travail des juges : la présence croissante de personnes non représentées et l'augmentation soutenue de comportements procéduraux abusifs.

### 5.5.1. L'autoreprésentation

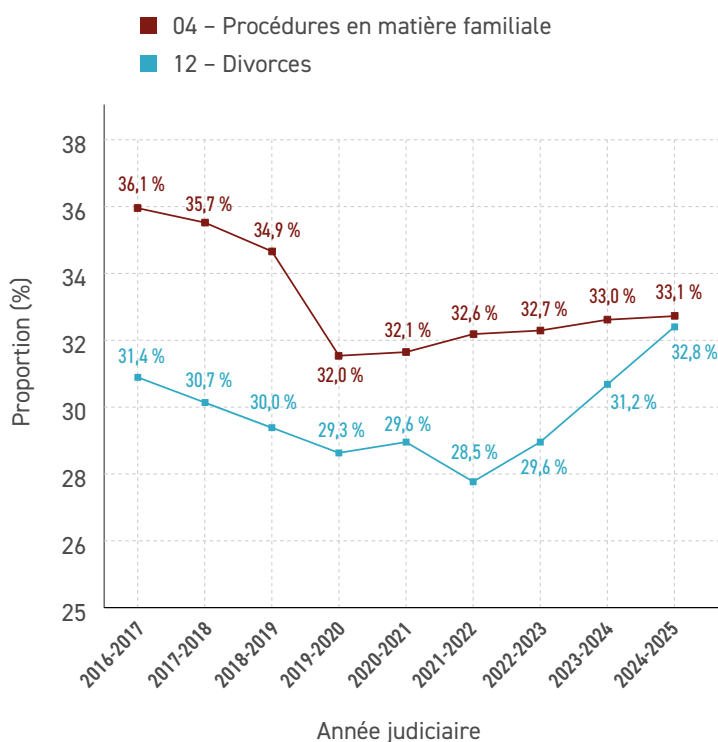
L'autoreprésentation demeure un phénomène marquant du système judiciaire contemporain et la Cour n'y échappe pas.

Les graphiques suivants illustrent l'évolution, au cours de la dernière décennie, de la proportion de personnes non représentées par avocat tout au long de leur dossier. Ce portrait ne représente que partiellement le phénomène, puisqu'il n'est pas rare qu'un citoyen soit représenté par avocat seulement à une étape ou une autre du dossier.

#### Évolution du taux d'autoreprésentation – Chambre civile (2016-2025)



## Évolution du taux d'autoreprésentation – Chambre de la famille (2016-2025)



Au cours de la dernière décennie, le taux d'autoreprésentation a oscillé entre 36,1 % et 27,6 % dans les matières présentées. En 2024-2025, c'est en matière familiale que l'autoreprésentation atteint des niveaux plus élevés, dépassant 33 % des dossiers.

Ce phénomène s'explique par la nature intime et personnelle des litiges familiaux, par la difficulté financière à obtenir une représentation complète et par la perception d'un processus plus accessible, grâce aux formulaires simplifiés et aux services d'information juridique.

Ces tendances ont des incidences directes sur la gestion des audiences et la rédaction des jugements.

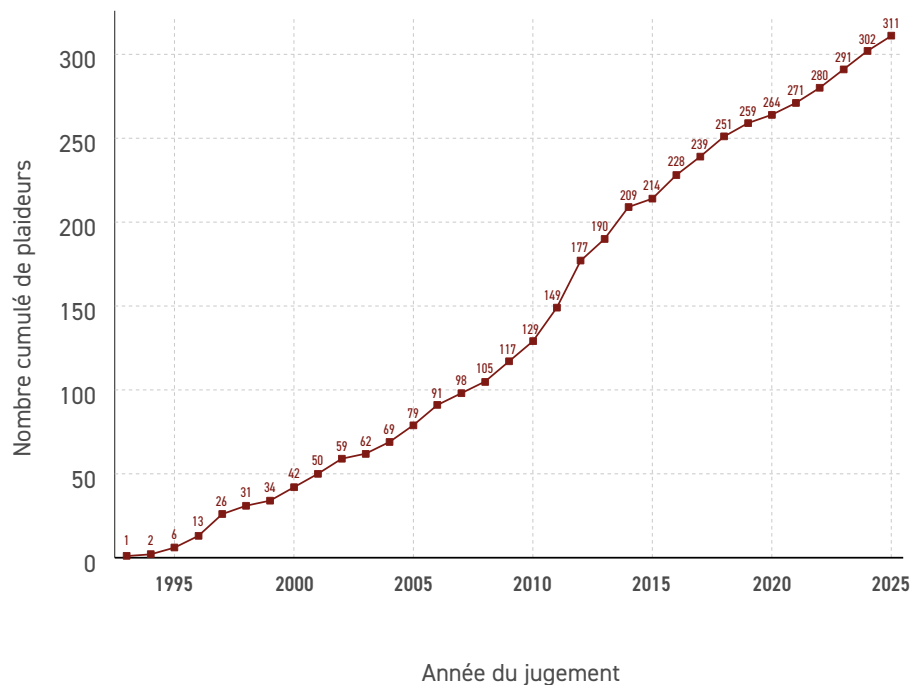
Les juges, les greffes et les services d'accueil judiciaire se sont adaptés avec professionnalisme à cette réalité. Les initiatives locales de soutien aux personnes non représentées, combinées à l'usage d'outils technologiques, ont permis de limiter l'impact du phénomène sur les délais et la qualité des décisions.

La Cour constate toutefois que les dossiers qui impliquent des parties non représentées exigent généralement plus de temps d'audience, une intervention plus soutenue du juge pour encadrer la procédure et un effort pédagogique accru dans la formulation des décisions.

## 5.5.2. Les plaideurs sujets à autorisation (quérulence)

Pour la période étudiée, le nombre de plaideurs sujets à autorisation, c'est-à-dire les personnes déclarées quérulentes au sens de l'article 55 du *Code de procédure civile*, est en croissance constante, atteignant 311 plaideurs en 2025 comparativement à 302 en 2024 et 264 en 2020.

### Évolution cumulative des plaideurs sujets à autorisation



Cette évolution reflète à la fois une meilleure détection des comportements abusifs et une application plus uniforme des dispositions légales par les juges.

Elle traduit également un phénomène social plus large : la judiciarisation de conflits où certaines personnes utilisent de manière excessive le processus judiciaire pour exprimer des revendications personnelles ou idéologiques.

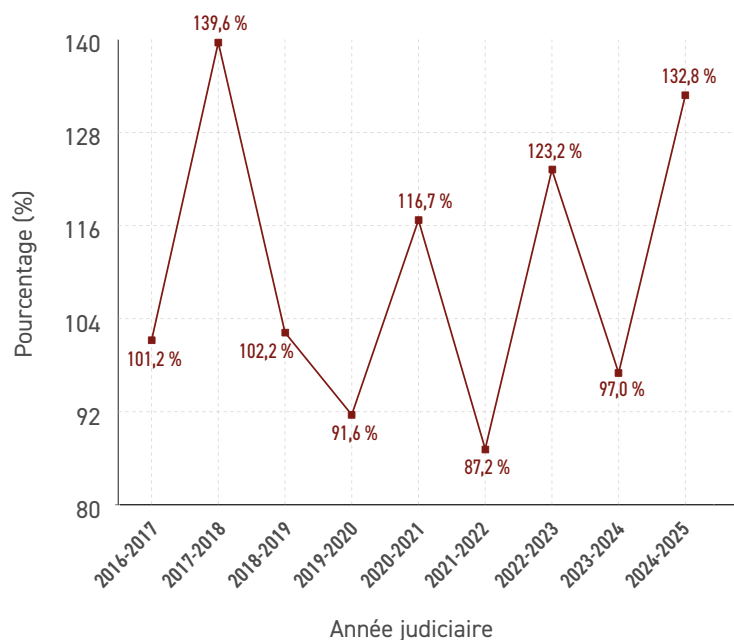
La Cour demeure particulièrement vigilante et proactive face à ces situations qui mobilisent des ressources disproportionnées et nuisent à l'efficacité du système.

## 5.6. Chambre criminelle

La chambre criminelle occupe une place centrale dans le système judiciaire québécois et canadien, en tranchant les infractions les plus graves prévues au *Code criminel*. Les statistiques de l'année judiciaire 2024-2025 confirment une reprise complète des procès devant jury, après plusieurs années d'adaptation aux contraintes sanitaires.

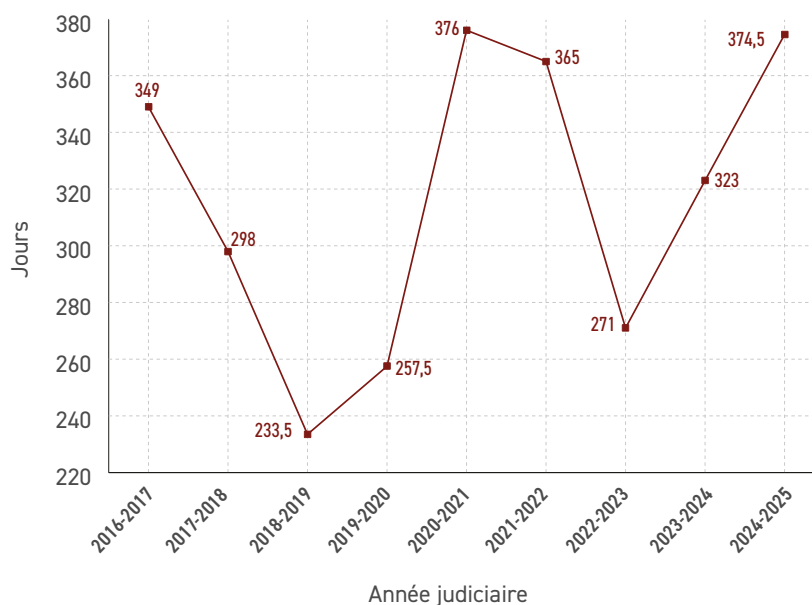
Le taux de fermeture atteint 132,8 %, soit le meilleur résultat depuis 2017-2018, traduisant une capacité soutenue à traiter et à finaliser les dossiers, malgré la complexité procédurale inhérente aux causes criminelles.

### Taux de fermeture – Matière criminelle



Le délai moyen de transfert des dossiers de la Cour du Québec vers la Cour supérieure s'élève à 374 jours, en hausse notable par rapport à 2022-2023 (271 jours). Cette tendance témoigne d'un retour à la normale postpandémique, mais aussi de la lourdeur des étapes préalables aux procès en Cour supérieure, notamment les enquêtes préliminaires.

### Le délai moyen avant transfert du dossier à la Cour supérieure (en jours) – Matière criminelle

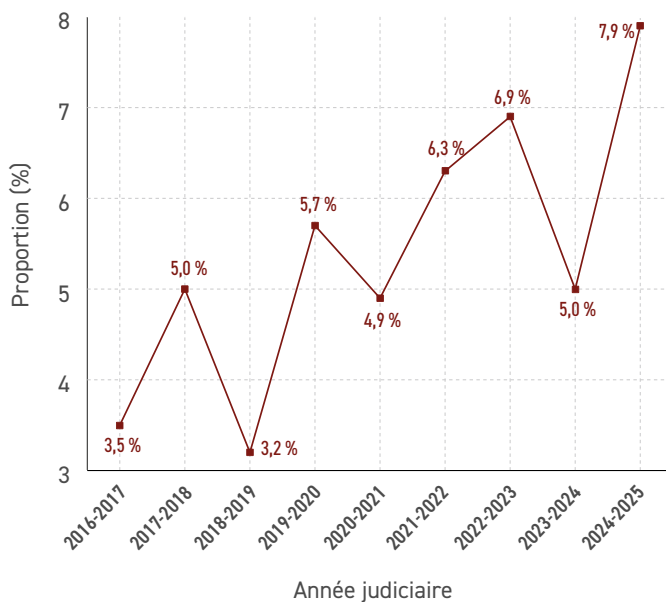


Compte tenu du plafond fixé par l'arrêt Jordan à 30 mois pour la tenue d'un procès devant jury, cette hausse du délai de transfert réduit la marge disponible pour la planification des audiences et la gestion des rôles par la Cour supérieure.

Le taux d'autoreprésentation demeure faible, à 7,9 % des causes fermées, mais il connaît une progression constante depuis 2022. Cette augmentation s'observe surtout dans les districts éloignés où l'accès à la représentation juridique est plus limité. L'autoreprésentation en matière criminelle, compte tenu des garanties procédurales élevées et de la gravité des enjeux, peut significativement complexifier et prolonger la tenue des procès.

Ici aussi, les données dont nous disposons ne représentent que partiellement le phénomène, puisqu'elles ne répertorient que les cas où les accusés sont non représentés par avocat tout au long de leur dossier. Or, il n'est pas rare qu'un accusé soit représenté par avocat seulement à une étape ou une autre du dossier.

## Proportion d'accusés autoreprésentés parmi les causes fermées – Matière criminelle



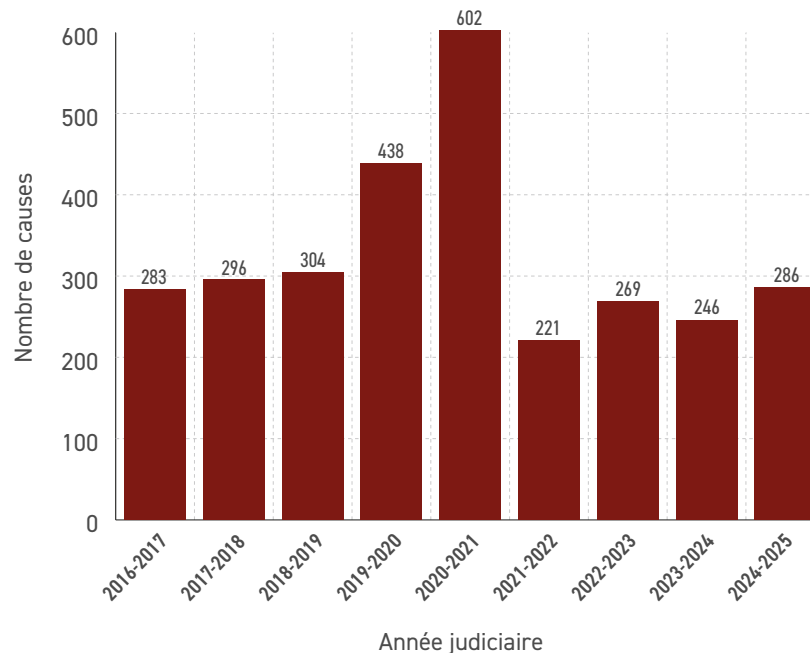
Malgré ces contraintes, la productivité de la chambre criminelle demeure exemplaire.

La collaboration entre les juges, les procureurs et les nombreux partenaires permet d'assurer un suivi rigoureux des dossiers et de garantir le respect des délais prescrits par l'arrêt Jordan.

## 5.7. Chambre commerciale

La chambre commerciale, qui traite également des affaires de faillite, conserve un volume d'activités stable, oscillant autour de 250 à 300 causes entendues au fond par année judiciaire.

### Chambre commerciale – Causes au fond (2016-2025).



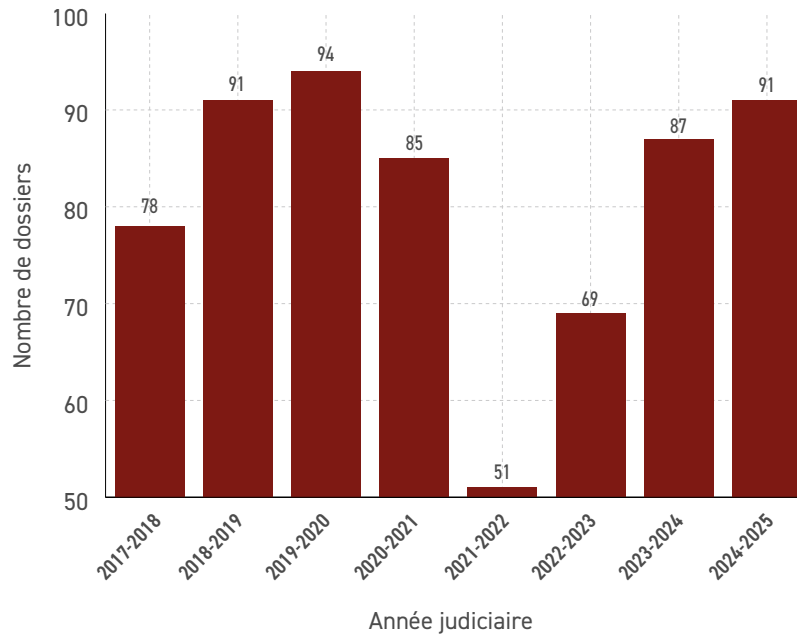
Après une hausse marquée observée entre 2019 et 2021, attribuable notamment à l'augmentation des dossiers de restructuration financière pendant la pandémie, le volume des causes au fond s'est stabilisé au cours des dernières années.

Nous ne disposons malheureusement d'aucune analyse ni donnée du MJQ concernant les audiences tenues en cour de pratique à la chambre commerciale. Puisque les audiences incidentes, dans le cadre de dossiers de restructuration et de faillite notamment, représentent une partie importante de l'activité de la chambre commerciale, les données dont nous disposons ne donnent qu'un portrait partiel.

## 5.8. Chambre des actions collectives

De manière générale, le nombre des demandes d'autorisation pour exercer une action collective demeure relativement stable, à l'exception de l'année 2021-2022.

### Nombre de dossiers (2016-2025)



La grande majorité de ces demandes sont déposées dans le district de Montréal. À titre d'exemple, pour l'année judiciaire 2024-2025, 87 des 91 demandes l'ont été à Montréal. Par conséquent, la Cour a mis sur pied une équipe de 13 juges qui traitent des demandes d'autorisation et d'autres incidents, ce qui représente au-delà de 330 jours d'audience. Cette équipe a présentement sous gestion environ 430 dossiers actifs. Ceux-ci, d'un haut degré de complexité, génèrent un temps d'audience important.

## 5.9. Chambre des conférences de règlement à l'amiable

Le volume global de demandes de conférence de règlement à l'amiable (CRA) est demeuré soutenu au cours des cinq dernières années judiciaires, oscillant entre 1 100 et 1 200 demandes jusqu'en 2022-2023, avant de connaître un recul en 2023-2024 (709) suivi d'une reprise notable à 900 en 2024-2025. La diminution observée à partir de l'année judiciaire 2023-2024 s'explique principalement par la fin du programme de médiation présidée par des juges à la retraite.

INDICATEUR	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
A. Demandes de CRA	1 102	1 207	1 106	709	900
B. Annulations	133	94	56	42	42
C. Conférences tenues	911	998	826	591	723
D. Succès	722	817	652	474	623
E. Échecs	190	181	174	117	101
F. Taux de réussite	79 %	82 %	79 %	80 %	86 %
G. Jours de procès prévus (succès)	3 487	2 730	2 141	2 867	3 034
H. Jours de CRA (succès)	727	817	652	517	623
I. Jours de CRA (échecs)	190	181	174	118	101
J. Gain net (G - H - I)	2 570	1 732	1 315	2 232	2 310

Le taux de réussite global demeure élevé et en progression constante, passant de 79 % en 2020-2021 à près de 86 % en 2024-2025. Le nombre de CRA effectivement tenues se situe autour de 900 par an, tandis que la proportion d'annulations continue de diminuer, ce qui traduit une meilleure stabilité du processus et un engagement soutenu des parties à participer à la démarche de règlement.

Les CRA permettent également d'éviter un volume significatif d'audiences au fond et de présences devant le tribunal. En 2024-2025, les dossiers réglés à l'amiable représentaient environ 2 310 jours de procès initialement prévus. Il importe toutefois de souligner qu'il s'agit du nombre de jours d'audience estimés avant la tenue des CRA, et qu'il n'est pas possible d'affirmer avec certitude que l'ensemble de ces causes auraient effectivement nécessité une audition complète. Ce chiffre illustre néanmoins l'ampleur du potentiel d'efficacité associé aux règlements à l'amiable devant la Cour.

## 6. Performance judiciaire

La performance judiciaire reflète la capacité des juges et de leurs équipes à entendre, délibérer et trancher efficacement les litiges, tout en maintenant la qualité, la rigueur et l'indépendance qui caractérisent la Cour.

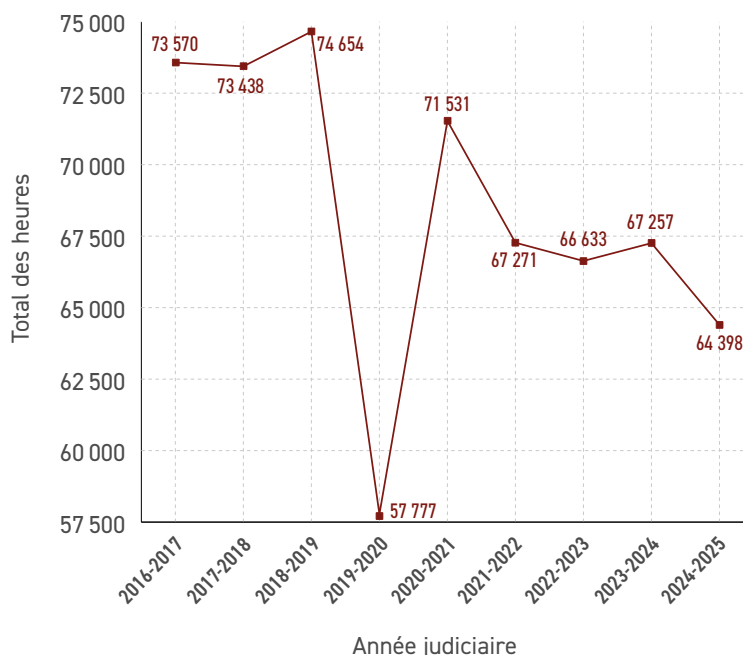
Toutefois, la mesure de la performance judiciaire demeure un exercice complexe, compte tenu des contraintes inhérentes à la gouvernance des données judiciaires et du respect fondamental de l'indépendance des tribunaux judiciaires. Aussi, les outils de mesure actuels ne permettent pas de quantifier le travail substantiel accompli hors des salles d'audience, notamment la rédaction des jugements, la préparation des causes ou les CRA.

### 6.1. Heures d'audience

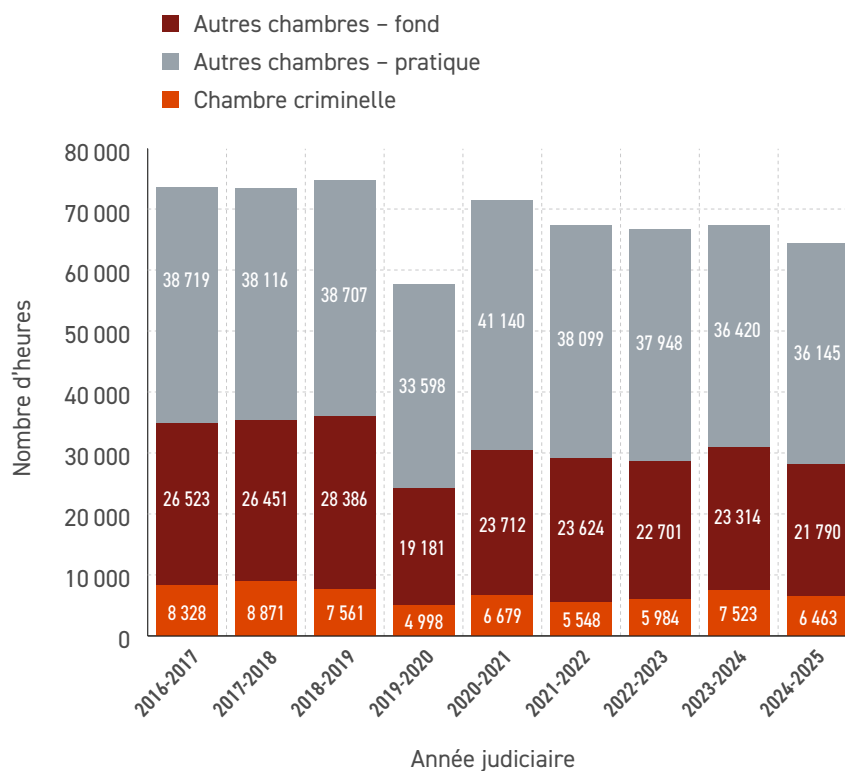
Le suivi des heures d'audience demeure un indicateur essentiel de l'activité et de la productivité judiciaire.

Selon les données du système d'information de gestion du MJQ, la Cour a consacré 64 398 heures d'audience au cours de l'année judiciaire 2024-2025, toutes chambres confondues, incluant la chambre criminelle.

#### Évolution du total des heures d'audience (2016-2025)



## Heures d'audience par chambre et par année judiciaire (2016-2025)



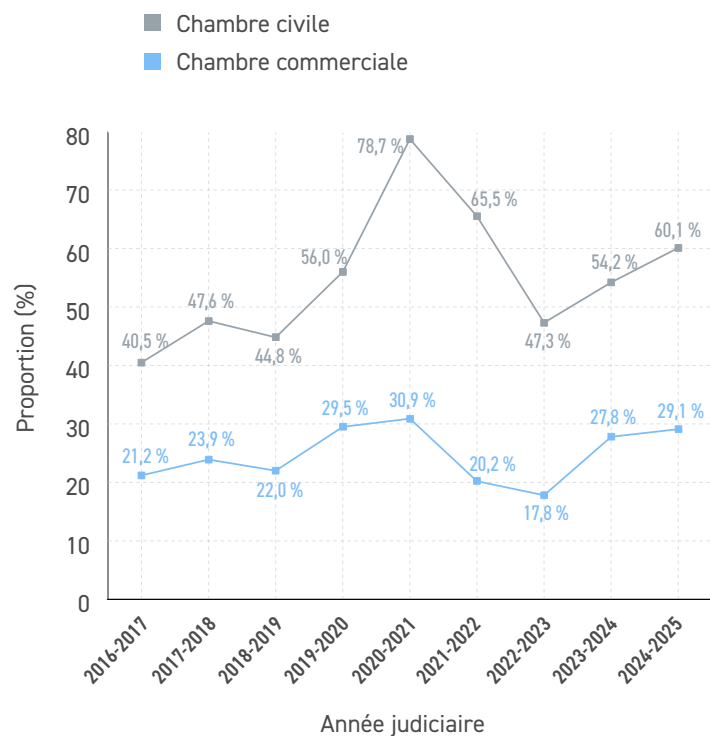
À noter que la catégorie « autres chambres », illustrée à ce graphique, comprend la chambre civile, la chambre familiale et la chambre commerciale, telles que définies à la section 5.3.

Les dossiers en pratique conservent une prépondérance marquée, représentant environ 56 % des heures d'audience totales. Ce résultat traduit l'importance croissante des audiences de gestion, des conférences préparatoires et des requêtes dans la dynamique quotidienne des tribunaux. Les causes au fond comptent pour environ 34 %, tandis que la chambre criminelle se situe autour de 10 %, une proportion relativement stable dans le temps.

## 6.2. Proportion de jugements en délibéré

La proportion de jugements rendus après délibéré, tant au fond qu'en cour de pratique, a connu une hausse marquée, passant d'environ 40 % avant 2020 à près de 60 % en 2024-2025. Cette progression témoigne à la fois de la complexification croissante des litiges civils et de la volonté des juges de produire des décisions plus étoffées, motivées et structurées, souvent destinées à être publiées. Les jugements prononcés séance tenante demeurent courants, mais leur part relative est en recul constant.

### Proportion de jugements après délibéré (2016-2025)



À noter que ces données ne sont pas disponibles concernant la chambre familiale.

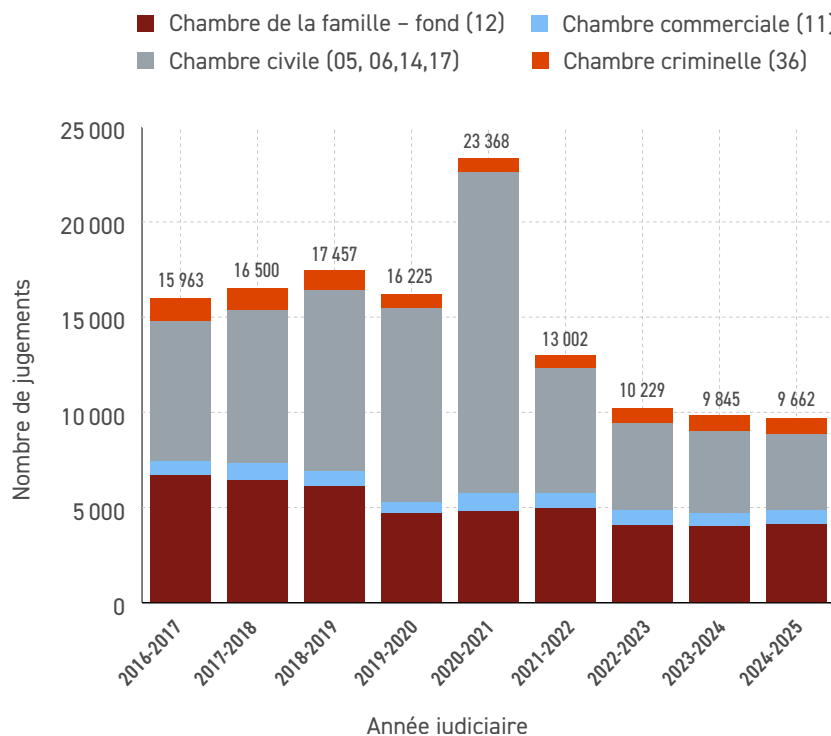
### 6.3. Volume de jugements rendus au fond

Le volume total de jugements rendus au fond à la Cour s'établit à environ 9 662 jugements au fond pour l'année judiciaire 2024-2025. Ces données n'incluent pas les matières criminelles (code 01) puisque celles-ci n'étaient pas disponibles.

De plus, le MJQ n'est pas en mesure de distinguer les jugements rendus au fond des jugements rendus sur requête pour les dossiers en matière familiale (code 04), ce qui empêche de les comparer aux autres matières dans le graphique.

Il importe également de souligner que le total des jugements rendus au fond peut différer du nombre de causes entendues au fond présenté ailleurs dans le rapport. Cette divergence tient notamment au fait que les causes entendues au fond sont comptabilisées à partir des rôles mensuels des causes inscrites au fond, tandis que certains jugements au fond peuvent être rendus en chambre de pratique pour des dossiers de courte durée d'audition. À cela s'ajoute que l'ensemble de ces données est saisi et colligé manuellement, ce qui peut accroître les écarts observés.

#### Répartition du volume de jugements rendus par chambre 2016-2025



Les divorces (code 12) représentent à eux seuls près de 43 % de l'ensemble des jugements pris en compte dans la présente analyse. Il importe de préciser que les demandes de divorce conjointes ont été volontairement exclues, puisqu'elles requièrent une intervention minimale de la part des juges.

Cette proportion augmente depuis près de cinq ans, mais demeure relativement stable en nombre depuis 2016-2017. Cette constance illustre le rôle central de la Cour dans la résolution des différends familiaux, qui touchent directement la vie quotidienne des citoyens et mobilisent une part considérable des ressources judiciaires.

Pour sa part, la chambre civile maintient un volume soutenu et stable de jugements au fond depuis trois années judiciaires, mais leur nombre a diminué depuis 2016-2017.

À elles deux, les chambres familiale et civile regroupent plus de 90 % de l'ensemble des jugements rendus, confirmant leur prépondérance dans l'ensemble du contentieux de première instance.

## 6.4. Délais des jugements

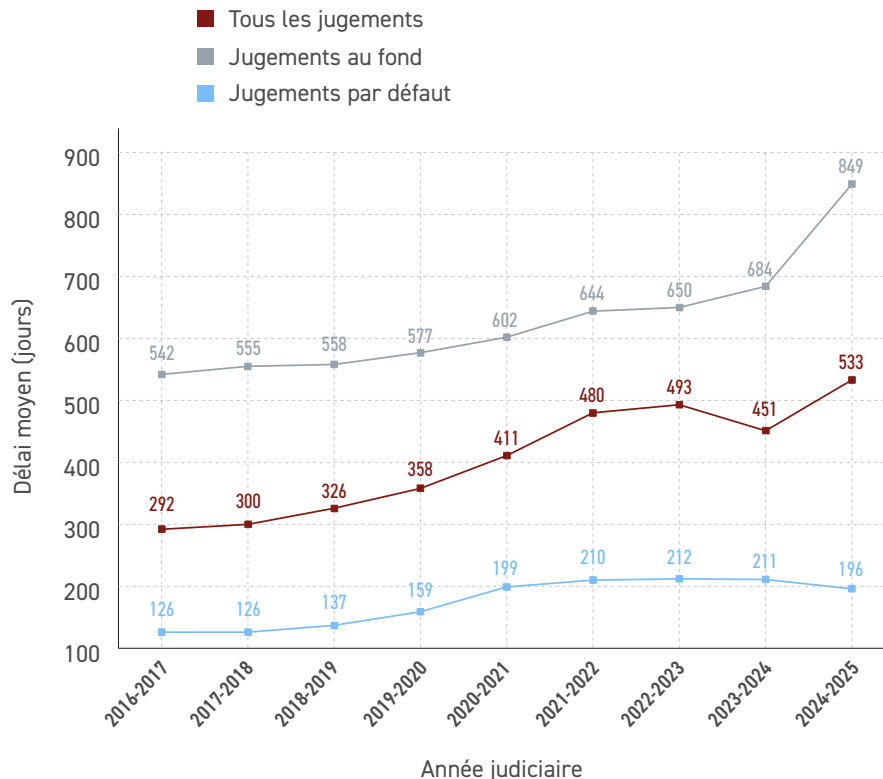
Cet indicateur mesure le délai entre l'ouverture du dossier et la date du jugement final.

Les données présentées ci-dessous portent exclusivement sur les dossiers en matière civile (code 17), pour lesquels un jugement au fond a été rendu. Il s'agit actuellement de la seule matière et des seuls jugements dont les délais sont compilés de façon systématique.

Pour l'année judiciaire 2024-2025, le délai moyen atteint 849 jours, ce qui illustre que les causes sont de plus en plus complexes et requièrent davantage de temps de la part des juges.

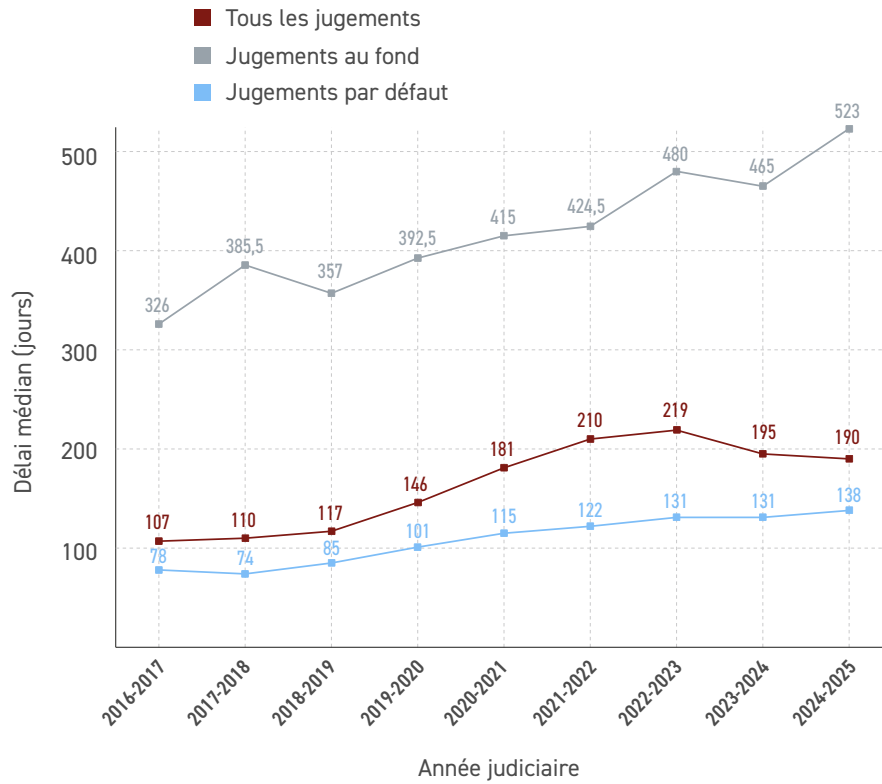
Malgré cela, les initiatives de gestion active et les mécanismes de règlement à l'amiable contribuent à contenir la croissance des délais pour la majorité des dossiers en matière civile.

### Évolution du délai moyen par type de jugement (2016-2025)



Il est à noter que l'analyse du délai médian révèle une valeur nettement inférieure à la moyenne, laquelle s'établit à 523 jours pour les jugements au fond. Cette différence s'explique par une durée de vie fortement asymétrique des dossiers. En effet, une minorité de dossiers particulièrement complexes s'étendant sur plusieurs mois, voire plusieurs années, font ainsi grimper la moyenne.

### Évolution du délai médian par type de jugement (2016-2025)

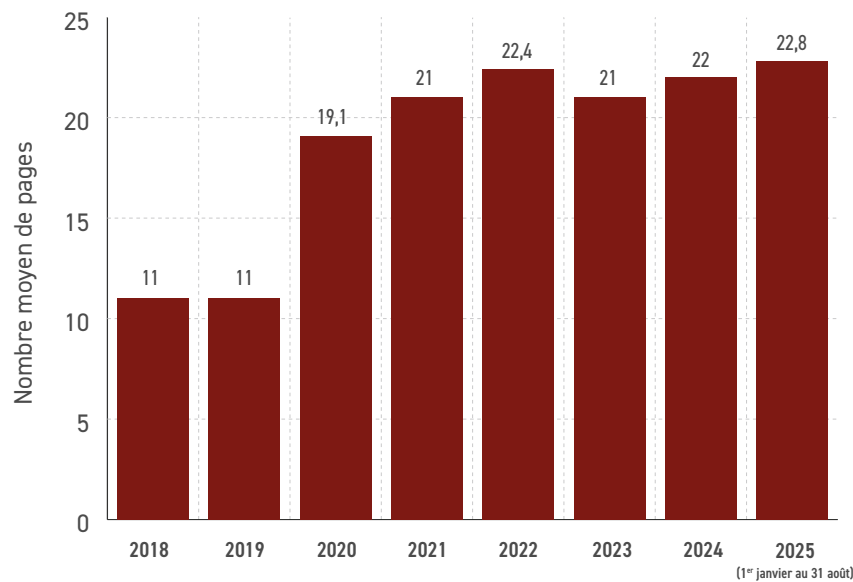


## 6.5. Longueur moyenne des jugements

Les données issues de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) montrent une augmentation constante de la longueur moyenne des jugements.

Alors qu'un jugement typique comptait environ 11 pages en 2019, la moyenne se situe aujourd'hui autour de 22,8 pages.

### Nombre moyen de pages

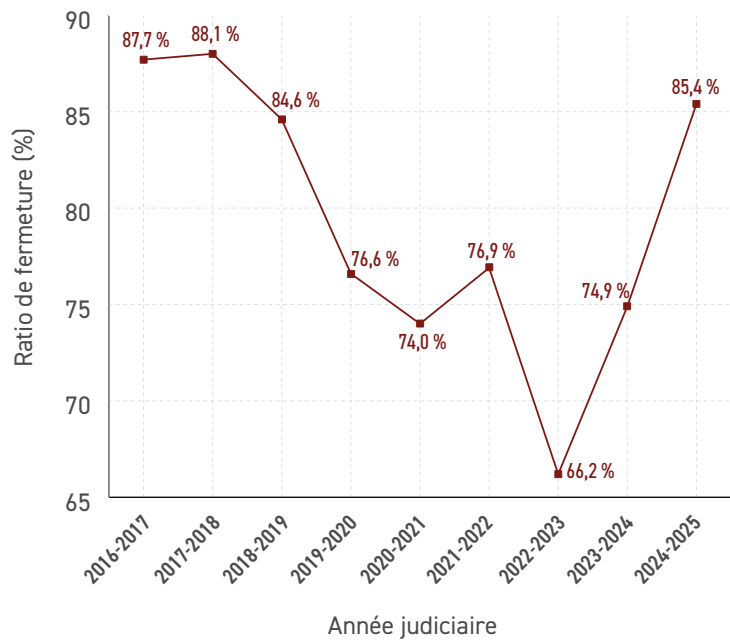


Cette évolution révèle une complexification des affaires entendues, un raffinement accru du raisonnement juridique et un souci de pédagogie qui ont pour effet d'augmenter la charge de travail des juges et d'allonger les délais de traitement des dossiers.

## 6.6. Ratio de fermeture des dossiers

L'analyse du ratio de fermeture des dossiers en matière civile (code 17) démontre un retour à des niveaux comparables à ceux d'avant la pandémie. Il s'agit malheureusement de la seule matière, avec les dossiers criminels<sup>10</sup>, pour laquelle nous disposons actuellement d'un taux de fermeture.

### Ratio de fermeture des dossiers en matière civile (code 17) par année judiciaire



En 2024-2025, le taux de fermeture s'est redressé pour atteindre 85 %. Cette amélioration découle notamment du rattrapage postpandémique, de la reprise du rythme régulier des audiences et d'une stabilisation des effectifs juges.

La Cour souhaite atteindre un taux au-delà de 100 %, afin d'éviter une accumulation de dossiers qui, année après année, demeurent en traitement et se traduisent par une surcharge systémique.

<sup>10</sup> Voir [section 5.6](#) du présent rapport.

## 7. Traduction des jugements

L'article 10 de la *Charte de la langue française* prévoit qu'une « version française doit être jointe immédiatement et sans délai à tout jugement rendu par écrit en anglais par un tribunal judiciaire, lorsqu'il met fin à une instance ou présente un intérêt pour le public »<sup>11</sup>.

Cette obligation n'incombe pas aux juges eux-mêmes. Ainsi, dans tous les cas, les traductions ne sont ni officielles ni révisées par les juges.

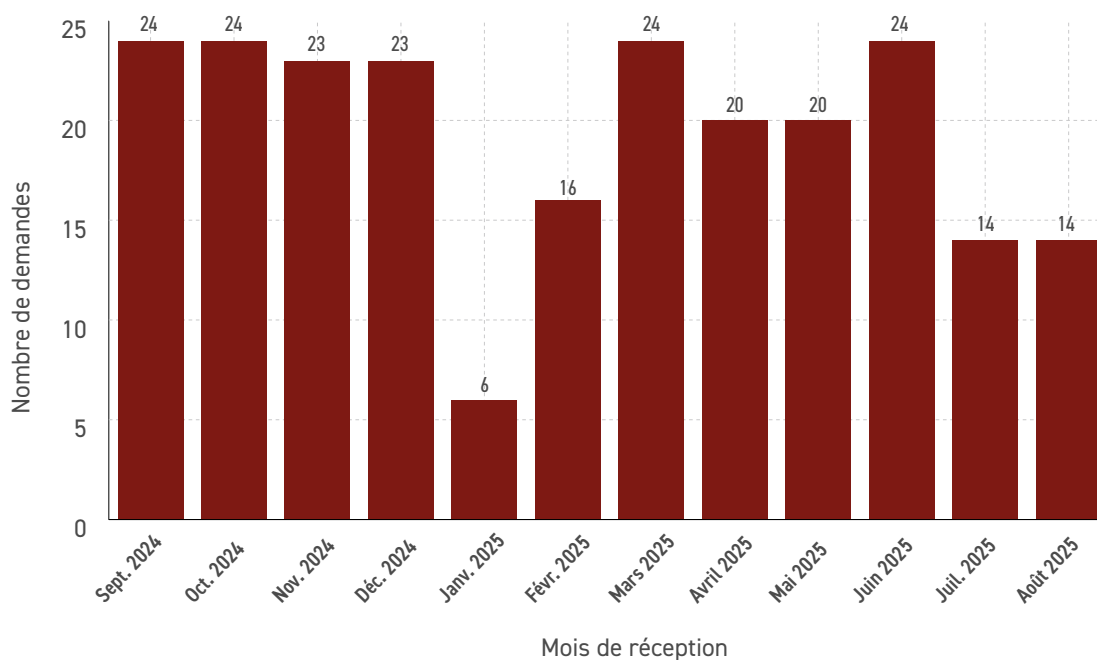
La responsabilité de traduire les jugements prévue à l'article 10 relève de l'État qui, par l'entremise du MJQ, assume les coûts de fonctionnement et de soutien nécessaires à cette fin.

La Cour dispose maintenant d'un service de traduction judiciaire, dont les membres exercent leurs fonctions sous l'autorité de la juge en chef. Ceux-ci sont chargés de traduire les projets de jugements soumis, conformément à l'article 10. Ce service compte quatre traducteurs, dont deux jurilinguistes.

Cependant, lorsque le juge estime que l'intérêt des parties ou autres circonstances requièrent de rendre le jugement en anglais sans attendre la traduction française, celle-ci est générée par la SOQUIJ. En effet, dans ces circonstances, l'enjeu du secret du délibéré ne se pose pas et la traduction peut être générée à l'externe.

Au cours de l'année judiciaire 2024-2025, 232 demandes de traduction ont été reçues par le service interne à la Cour.

### Volume mensuel des demandes de traduction – Année judiciaire 2024-2025

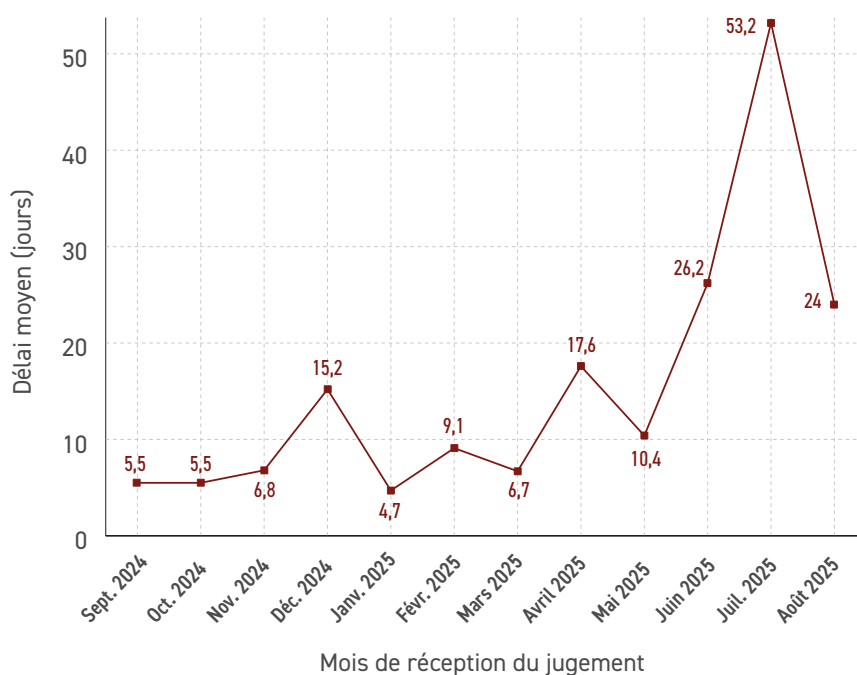


<sup>11</sup> *Charte de la langue française*, RLRQ, c. C-11, art. 10.

Pour l'année judiciaire 2024-2025, la moyenne des délais de traitement des demandes de traduction<sup>12</sup> prises en charges par le service interne à la Cour est de 12 jours et 50 % des traductions ont été finalisées dans un délai de 8 jours ou moins.

L'analyse mensuelle (voir graphique ci-après) met en évidence une hausse des délais moyens à compter du printemps 2025, période durant laquelle le service a connu une réduction temporaire de ses effectifs. Cette situation a rapidement entraîné une augmentation des délais de traitement. Les correctifs effectués au cours de l'été 2025 ont toutefois permis de rétablir la capacité normale du service, et les indicateurs disponibles démontrent une amélioration significative des délais depuis le début de l'automne 2025.

### Délai moyen de traitement des traductions – Année judiciaire (2024-2025)



<sup>12</sup> Le délai de traitement court de la date de réception du jugement à traduire jusqu'à la date de finalisation de la traduction. La traduction est comptabilisée dans le mois de la réception de la demande.

## 8. Incidence du Tribunal unifié de la famille

### 8.1. Contexte et portée de la réforme

Le Tribunal unifié de la famille (TUF) au sein de la Cour du Québec est entré en vigueur le 30 juin 2025, à la suite de l'adoption de la *Loi sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale*<sup>13</sup> (30 mai 2024) et de la *Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec*<sup>14</sup> (10 avril 2025).

Cette réforme redéfinit en profondeur le traitement judiciaire des litiges familiaux au Québec principalement pour les couples non mariés avec enfant, soit les dossiers qui se retrouvent présentement sous le code 04.

Le transfert de compétence vers la Cour du Québec marque ainsi une transformation majeure du paysage judiciaire familial québécois, dont les impacts se feront sentir progressivement à la Cour supérieure à compter de l'année 2025-2026.

La compétence du TUF s'étend :

- aux litiges liés à l'union parentale, soit les couples non mariés ayant fait vie commune et ayant un enfant né ou adopté après le 30 juin 2025;
- aux litiges relatifs à l'union civile;
- aux différends impliquant une grossesse pour autrui.

Cette loi prévoit une entrée en vigueur progressive pour les divers volets de la réforme et le dernier volet est entré en vigueur en octobre 2025.

Les causes existantes, de même que celles concernant les enfants nés avant le 30 juin 2025, demeurent sous la compétence exclusive de la Cour supérieure.

Les divorces et les affaires fondées sur la *Loi sur le divorce*<sup>15</sup> continuent également de relever exclusivement de la Cour supérieure.

Ainsi, le système québécois fonctionnera pendant plusieurs années, voire décennies, selon un régime mixte, combinant les compétences de la Cour supérieure et de la Cour du Québec en matière familiale.

<sup>13</sup> LQ 2024, c. 29.

<sup>14</sup> LQ 2025, c. 9.

<sup>15</sup> LRC 1985, c. 3.

## 8.2. Volumétrie

Les litiges en matière familiale qui impliquent des couples non mariés portent le code 04.

Ces dossiers représentent près du tiers de toutes les procédures déposées au greffe dans les dossiers de la Cour<sup>16</sup>.

Cette prépondérance traduit le rôle fondamental que ces litiges familiaux occupent dans le quotidien judiciaire de la Cour.

Les dossiers de garde, de pension alimentaire, de temps parental, d'attribution de l'autorité parentale et de mesures provisoires constituent l'essentiel de cette activité. Ils mobilisent chaque année un nombre élevé de juges, de greffiers spéciaux et de ressources administratives.

Au cours de l'année judiciaire 2024-2025, la Cour maintient un niveau d'activités élevé en matière familiale (code 04), avec 8 364 nouveaux dossiers ouverts et près de 376 593 nouvelles procédures captées, ce qui représente environ 30 % de l'ensemble des 1 256 270 procédures captées dans les dossiers de la Cour.

Selon la volumétrie régionale rapportée précédemment<sup>17</sup>, voici la répartition des dossiers en matière familiale (codes 04 et 12) par district relativement au total des autres matières mesurées.

RÉGION	04 - FAMILLE (%)	12 - DIVORCE (%)
Abitibi – Rouyn-Noranda – Témiscamingue	28,8	22,2
Alma – Roberval	30,1	23,1
Baie-Comeau – Mingan	39,8	17,7
Beauharnois – Iberville	25,3	28,3
Chicoutimi	25,8	21,7
Drummond	34,1	25,2
Gaspé – Bonaventure	27,4	23,4
Gatineau – Pontiac – Labelle	21,9	27,0
Joliette	28,5	23,0
Laval	15,8	30,8
Longueuil	21,1	27,5
Montréal	11,5	32,4
Beauce – Frontenac – Montmagny – Québec – Kamouraska – Arthabaska – Charlevoix	21,8	24,9

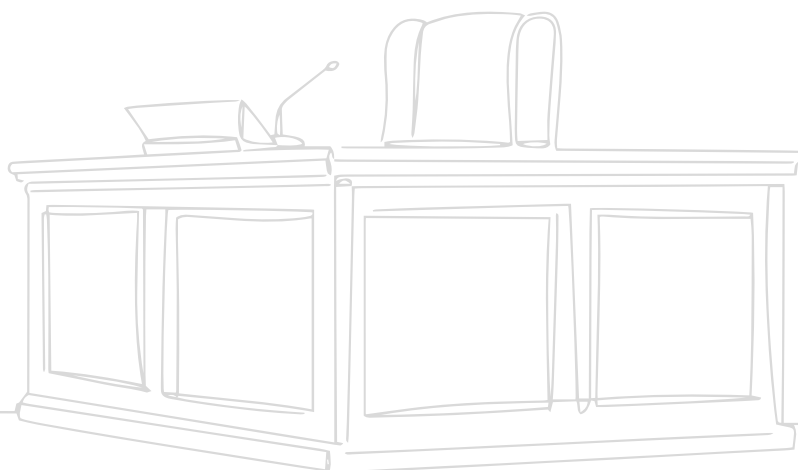
16 Voir [section 5.2](#) du présent rapport.

17 Voir [section 5.1](#) du présent rapport.

RÉGION	04 - FAMILLE (%)	12 - DIVORCE (%)
Richelieu - Saint-Hyacinthe	31,7	24,1
Rimouski	24,5	25,6
Saint-François - Bedford - Mégantic	28,3	26,1
Saint-Maurice	28,4	23,7
Terrebonne	23,5	26,6
Trois-Rivières	30,6	24,8

Ce niveau d'activités reflète la pleine portée historique de la compétence de la Cour en matière de litiges parentaux et conjugaux hors divorce.

Depuis le 30 juin 2025, ce panorama a commencé à se transformer.



### 8.3. Transfert progressif et effets quantitatifs

L'année judiciaire 2024-2025 constitue la dernière période complète avant la mise en œuvre du TUF.

Le transfert de compétence vers le TUF sera progressif et cumulatif, à mesure que les familles nouvellement formées après cette date relèveront du nouveau régime de l'union parentale.

Ainsi, les premières conséquences statistiques ne se manifesteront qu'à partir de l'année 2025-2026, puis s'accroîtront.

Selon les projections du MJQ fondées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec<sup>18</sup> concernant les naissances et les taux de séparation après la naissance d'un premier enfant (tirés des travaux du ministère de la Famille<sup>19</sup>), le nombre d'unions parentales visées par la réforme croîtra rapidement :

ANNÉE JUDICIAIRE	COUPLES EN UNION PARENTALE FORMÉS (CUMULATIF)	ESTIMATIONS DE SÉPARATIONS ANNUELLES
2025-2026	38 229	382
2026-2027	88 993	1 780
2027-2028	131 090	3 004
2028-2029	165 671	3 439
2029-2030	196 228	4 602
2030-2031	224 420	5 811

Ces chiffres traduisent la montée progressive du bassin de couples visés par le nouveau régime et, en conséquence, la hausse du nombre de séparations qui relèveront désormais du TUF plutôt que de la Cour supérieure.

18 STATISTIQUE QUÉBEC, Naissances et fécondité : bilan démographique, Québec, 2025, en ligne : <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/naissances-fecondite-bilan-demographique>.

19 MINISTÈRE DE LA FAMILLE, La séparation parentale après l'arrivée d'un premier enfant : quelques tendances démographiques au fil du temps et des générations au Québec, Quelle famille ?, vol. 10, no 1, hiver 2023, en ligne : [https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique\\_v2/AffichageFichier.aspx?id=289253](https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?id=289253).

## 8.4. Conséquences institutionnelles

À court terme, la charge de travail de la Cour relativement à ces dossiers (code 04) ne devrait pas être réduite de manière significative, puisque les nouveaux dossiers représenteront une faible part du volume global.

Toutefois, à mesure que le bassin d'unions parentales s'élargira, la réduction de ces dossiers deviendra importante, entraînant :

- une diminution graduelle du nombre de nouvelles affaires en juridiction 04, qui pourrait à terme avoir un impact significatif sur les activités de la Cour dans certains districts;
- un vieillissement du rôle familial en Cour supérieure, avec une concentration des dossiers de divorce;
- une opportunité de réaffectation des ressources judiciaires vers d'autres matières.

Nous ne disposons malheureusement pas de données suffisamment fiables pour estimer avec précision le taux de judiciarisation des 5 811 séparations projetées à l'horizon 2030-2031. Il est toutefois raisonnable d'anticiper que leur transfert vers le TUF aura un impact significatif sur le volume d'activités de la Cour, puisque ces dossiers (code 04) représentent en 2024-2025 environ 30 % du total des procédures captées aux dossiers de la Cour ainsi que 8 364 nouveaux dossiers.

## 9. Exercice de planification stratégique et priorités

En juin 2024, la Cour a publié le premier plan stratégique<sup>20</sup> de son histoire. Celui-ci est le fruit d'une démarche porteuse, élaborée et structurée, pour laquelle la Cour a été accompagnée par des experts chevronnés en gestion et en innovation de l'équipe de HEC Montréal.

L'élaboration du Plan stratégique a constitué une occasion privilégiée d'échanges avec ses parties prenantes et partenaires.

Cette démarche participe d'une volonté de la Cour d'être une institution ouverte et à l'écoute, engagée à bâtir une justice accessible, efficace et humaine.

Les priorités stratégiques que la Cour a identifiées au terme de cet exercice sont les suivantes :

1. Simplifier et harmoniser les processus administratifs afin de maintenir une justice de qualité et de réduire les délais de traitement des affaires judiciaires;
2. Optimiser l'utilisation des technologies pour soutenir ses activités;
3. Fournir le soutien et l'accompagnement nécessaires aux juges pour assurer un exercice serein de la fonction judiciaire;
4. Faire mieux connaître ses domaines d'activités et ses modes de fonctionnement pour améliorer l'accès à la justice.
5. Le renforcement de ses communications et de son identité visuelle.

Ces priorités permettent de cibler et d'orienter les actions de la Cour dans la recherche et la mise en œuvre d'initiatives d'amélioration, de modernisation et d'innovation destinées à mieux répondre aux besoins de la population.

<sup>20</sup> COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, Plan stratégique 2024-2029, Québec, 2025, en ligne : [https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/A\\_propos/Plan\\_Strategique\\_Cour\\_Superieure\\_2024\\_2029.pdf](https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/A_propos/Plan_Strategique_Cour_Superieure_2024_2029.pdf)

## 10. Chantiers prioritaires et état d'avancement des travaux

Dans son Plan stratégique, la Cour a identifié cinq grands chantiers prioritaires qui traduisent sa volonté de moderniser son fonctionnement, d'accroître son efficacité et de mieux répondre aux besoins des citoyens qu'elle sert :

1. Revue et amélioration des processus organisationnels, en commençant par ses divers règlements de procédure et directives;
2. Recours à des données probantes pour une gestion éclairée;
3. Utilisation raisonnée des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle;
4. Qualité du milieu de travail;
5. Communications et identité visuelle.

Les sous-sections qui suivent font état des travaux des différents groupes et comités qui ont fait progresser ces chantiers stratégiques.

### 10.1. Amélioration, simplification et harmonisation des processus organisationnels et administratifs

#### 10.1.1. Règlements de procédure et directives de la Cour

Les consultations menées dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique se sont poursuivies au cours de la dernière année. Un consensus clair s'est dégagé parmi les partenaires de la Cour selon lequel il est essentiel de simplifier et d'harmoniser les processus, en commençant par la révision de ses règlements de procédure et directives.

En matière civile, une révision de certains formulaires a été effectuée afin d'en assurer l'application uniforme dans tous les districts judiciaires. C'est notamment le cas du protocole de l'instance et de la demande d'inscription pour instruction et jugement qui présentaient auparavant des différences d'une division d'appel à l'autre. Ces ajustements contribuent à renforcer l'uniformité et la cohérence des pratiques judiciaires; l'objectif étant de simplifier les démarches des citoyens et des avocats.

En matière criminelle, la Cour a franchi une étape majeure le 30 juin 2025, avec l'entrée en vigueur d'un nouveau Règlement de procédure en matière criminelle. Celui-ci modernise et harmonise les règles applicables, remplaçant les versions antérieures et intégrant les meilleures pratiques.

Les travaux d'harmonisation se poursuivront au cours de la prochaine année, notamment avec la révision du Règlement de procédure en matière pénale et d'autres initiatives en matière civile.

## 10.1.2. Assignations

La Cour a également mis en place un groupe de travail qui étudie les façons d'améliorer ses processus d'assignation. Cette initiative vise à optimiser l'utilisation des ressources judiciaires au bénéfice des citoyens.

Les réflexions à ce sujet sont en cours et pourront faire l'objet de constats et conclusions plus élaborés dans le prochain rapport annuel.

## 10.2. Gestion fondée sur des données probantes

La Cour réaffirme sa volonté d'appuyer ses décisions de gestion sur des données fiables, objectives et vérifiables. Dans un contexte où les besoins judiciaires évoluent rapidement, cette approche vise à offrir une vision plus fine et plus rigoureuse de l'activité de la Cour, tant sur le plan de la charge de travail que de l'allocation des ressources.

Au cours de l'année 2024-2025, la Cour s'est engagée dans un chantier de modernisation de ses outils de suivi et de mesure de performance. Celui-ci vise à élaborer des indicateurs fiables, reproductibles et transparents, permettant de suivre l'activité judiciaire de manière continue et de soutenir la prise de décisions stratégiques, qu'il s'agisse de la planification des effectifs, de la gestion des rôles ou de l'évaluation des besoins émergents.

Cette approche de gestion fondée sur des données probantes, traduit une volonté claire d'arrimer la gouvernance de la Cour aux meilleures pratiques observées dans les grandes institutions publiques. Elle constitue un levier essentiel pour renforcer l'efficacité du système judiciaire, améliorer la reddition de comptes et appuyer les démarches de modernisation déjà en cours, notamment celles relatives à la transformation numérique et à l'intelligence artificielle.

De façon plus fondamentale, la Cour déploie présentement des efforts pour obtenir un accès direct à l'entrepôt de données émanant du système judiciaire et une ressource en intelligence d'affaires, afin de faire progresser ce chantier prioritaire dans le respect de l'indépendance judiciaire.

## 10.3. Utilisation raisonnée des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle

L'année 2024-2025 a marqué une étape déterminante dans la modernisation des outils de travail de la Cour, avec le lancement d'un projet pilote en intelligence artificielle (IA) destiné à soutenir les juges dans leurs fonctions, tout en respectant les principes d'indépendance judiciaire, de confidentialité et de sécurité de l'information.

Mené par la direction de la Cour, ce projet s'inscrit dans une démarche d'innovation responsable et de transformation numérique progressive. Il vise à évaluer, dans un environnement contrôlé, les apports réels que peuvent offrir les technologies d'IA dans l'exercice des fonctions judiciaires, sans jamais empiéter sur le rôle décisionnel du juge<sup>21</sup>.

21 COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, Cadre de gouvernance en matière d'intelligence artificielle, Montréal, septembre 2025, en ligne : [https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/A\\_propos/2025-09\\_Cadre\\_gouvernance\\_IA\\_Cour\\_superieure\\_Quebec.pdf](https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/A_propos/2025-09_Cadre_gouvernance_IA_Cour_superieure_Quebec.pdf).

Le projet pilote repose sur une approche expérimentale encadrée, fondée sur le développement de preuves de concept ciblées, notamment pour :

- la recherche documentaire;
- la recherche législative et réglementaire;
- la traduction et le soutien à la rédaction;
- l'assistance technique de premier niveau.

Ces prototypes permettront d'explorer concrètement la valeur ajoutée de l'IA dans le travail judiciaire, tout en garantissant la maîtrise complète des données utilisées et en appliquant des protocoles stricts de gouvernance et de sécurité.

Les résultats du projet pilote seront publiés au cours de l'hiver 2026.

Parallèlement, le MJQ a poursuivi la modernisation des systèmes d'information de la justice, notamment à travers le déploiement progressif de Lexius, la nouvelle plateforme intégrée de gestion des dossiers judiciaires. À terme, cette initiative facilitera la dématérialisation des processus, renforcera l'efficacité administrative et soutiendra une justice plus accessible et transparente.

## 10.4. Qualité du milieu de travail

La santé psychologique des juges est un gage de sérénité dans le déroulement du processus judiciaire. Consciente de la lourde charge de travail qu'assument les juges et des circonstances parfois difficiles auxquelles ils sont confrontés, la Cour a mis en place un comité sur la santé et le bien-être des juges. Parmi les initiatives de ce comité, on retrouve la mise en place du Programme de pairs aidants. L'objectif est de favoriser une culture organisationnelle bienveillante et de sensibiliser l'ensemble des juges à l'importance de la santé psychologique au travail.

Ce programme vise à former certains juges afin qu'ils puissent agir comme personnes-ressources auprès de leurs collègues. Ces pairs aidants seront en mesure d'assurer une vigie bienveillante au sein de l'organisation, d'offrir une écoute attentive et discrète, et de diriger les collègues qui traversent des périodes de difficulté vers les ressources appropriées.

La direction de la Cour tient d'ailleurs à remercier le Commissariat à la magistrature fédérale pour son soutien dans la mise en œuvre de cette initiative.

Le Programme de pairs aidants s'ajoute aux ressources déjà offertes, notamment le Programme d'aide aux employés qui permet à tout juge souhaitant obtenir un appui psychologique d'y avoir accès de façon confidentielle.

En parallèle, des mesures additionnelles ont été mises en place pour renforcer le sentiment d'appartenance au sein de la magistrature et de créer un environnement propice à la collaboration, la collégialité et la solidarité entre les juges, afin de mieux servir les citoyens qui s'adressent à la Cour.

## 10.5. Communications et identité visuelle

### 10.5.1. Élaboration d'armoiries

La Cour a entrepris de renouveler son identité visuelle. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mieux faire connaître le rôle qu'elle joue dans notre État de droit et de marquer son indépendance institutionnelle.

L'un des éléments centraux de ce projet est l'adoption d'emblèmes héraldiques propres à la Cour et représentatifs de son histoire, de ses valeurs fondamentales et de son rôle dans l'organisation judiciaire du Québec.

Un sous-comité a été mandaté pour développer ces armoiries en collaboration avec l'Autorité héraldique du Canada. Sur la base de nombreux échanges, le sous-comité a élaboré les grandes orientations en ce qui a trait aux symboles, aux couleurs et à l'aspect visuel général des armoiries. Le héraut d'armes, responsable du dossier, œuvre actuellement au développement du concept qui sera soumis à l'approbation de la Cour. Un artiste héraldique sera ensuite mandaté pour en assurer la représentation visuelle.

Ces armoiries formeront le cœur d'une identité visuelle cohérente et moderne, appelée à se décliner sur l'ensemble des supports de communication de la Cour.

### 10.5.2. Refonte du site Internet de la Cour

L'objectif central de cette initiative est de favoriser l'accessibilité de l'information disponible en rendant la navigation plus intuitive pour les citoyens.

Un sous-comité a entrepris la révision du contenu actuellement disponible afin d'en mesurer la pertinence, la clarté et l'accessibilité. Ces travaux permettront de dégager les principes devant guider la mise sur pied du site, principalement en ce qui a trait à son architecture, à la clarté du contenu du point de vue des justiciables, à la simplicité de navigation sur ordinateurs et appareils mobiles, et à son accessibilité pour l'ensemble des utilisateurs.

Le sous-comité a ainsi convenu de la structure générale qu'il proposera comme base du nouveau site, structure qui sera adaptée pour refléter une approche axée sur le service aux utilisateurs du site, au premier chef, les justiciables et les avocats.

### 10.5.3. Vidéo présentant l'histoire de la Cour et ses juges

Dans le cadre des célébrations entourant le 175<sup>e</sup> anniversaire de la Cour, une courte vidéo institutionnelle a été produite afin de faire découvrir au grand public son histoire, sa mission et le rôle essentiel qu'elle joue au sein du système judiciaire québécois.

Réalisée en collaboration avec l'équipe de Jurisvision, que la Cour tient à remercier chaleureusement pour son professionnalisme et sa créativité, cette vidéo met en lumière la richesse et la profondeur du travail accompli par ses juges au quotidien.

Cette initiative s'inscrit dans la priorité stratégique de la Cour visant à mieux faire connaître ses domaines d'activités et son rôle auprès du public. En présentant de manière accessible le fonctionnement d'un tribunal de droit commun et l'importance qu'il joue dans une société libre et démocratique, cette vidéo contribue à renforcer la compréhension, la confiance et le sentiment de proximité entre la Cour et la population qu'elle sert.

Cette vidéo peut être [visionnée ici](#)<sup>22</sup>.

### 10.5.4. Visites dans les écoles

À l'occasion du 175<sup>e</sup> anniversaire de la Cour et en cohérence avec sa priorité stratégique de mieux faire connaître son rôle et ses domaines d'activités auprès du public, de nombreux juges de la Cour ont pris part à des visites dans les écoles à travers le Québec.

Au cours de la dernière année, plus de 36 ateliers ont été tenus dans diverses écoles, rejoignant plus de 1 000 élèves issus tant d'écoles publiques que privées, situées dans différents milieux.

Ces rencontres ont permis aux juges d'aller à la rencontre directe des jeunes, de leur expliquer le rôle et le fonctionnement d'un tribunal, de démystifier la fonction de juge et de répondre à leurs nombreuses questions avec ouverture et transparence.

L'objectif de ces échanges enrichissants est de contribuer à renforcer la confiance du public envers la magistrature et de favoriser une meilleure compréhension du système judiciaire québécois. Ils ont également permis aux jeunes de constater le rôle concret de la justice dans la société et ont contribué à développer une réflexion citoyenne éclairée sur les valeurs fondamentales qu'ils sous-tendent.

Devant le succès de cette initiative, la Cour poursuivra les ateliers au cours de la prochaine année, afin d'en faire bénéficier des élèves de tous les districts judiciaires.

---

22 COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, Vidéo du 175<sup>e</sup> anniversaire, Montréal, en ligne : <https://coursuperieureduquebec.ca/>.

### 10.5.5. Comité collaboratif citoyen du district de Montréal

La Cour a aussi entrepris une démarche novatrice visant à renforcer le lien de confiance entre la magistrature et la population : la création du Comité collaboratif citoyen du district judiciaire de Montréal.

Ce comité constitue une première dans l'histoire de la Cour. Il a pour objectif de mieux comprendre les besoins, les attentes et les expériences vécues des citoyens qui interagissent avec le système judiciaire.

Au moyen d'un dialogue direct avec la population et les organismes qui la représentent, la Cour souhaite recueillir des perspectives concrètes afin d'améliorer l'accessibilité, la qualité et l'efficacité de la justice partout au Québec.

Composé de citoyens, de représentants d'organismes communautaires et professionnels, d'experts ainsi que de juges de la Cour, le Comité collaboratif citoyen incarne une approche participative et inclusive.

En écoutant activement les citoyens, la Cour souhaite non seulement adapter ses pratiques, mais aussi renforcer la confiance du public envers l'institution judiciaire.

Les constats de ce comité, dont les travaux sont limités au district de Montréal pour le moment, serviront à mener des démarches similaires dans les autres districts judiciaires, afin que les retombées de cette initiative novatrice bénéficient à l'ensemble des citoyens qui s'adressent à la Cour.



# 11. Reconnaissance et remerciements

La Cour remercie l'ensemble de ses partenaires et des parties prenantes, notamment les barreaux de section, les avocats ainsi que les organismes consultés, pour leurs observations et suggestions constructives. Leur contribution a permis d'enrichir sa réflexion et de mieux adapter ses actions aux besoins réels des justiciables.

La direction de la Cour adresse aussi ses remerciements les plus sincères à l'ensemble des juges pour leur adhésion au Plan stratégique et leur dévouement quotidien à rendre une justice de haute qualité, empreinte de rigueur, d'intégrité et d'humanité.

Un remerciement tout particulier est adressé à l'honorable Catherine La Rosa, qui a exercé les fonctions de juge en chef associée jusqu'au 6 octobre 2025. Sa contribution et son implication dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan stratégique méritent d'être soulignées et saluées. La Cour remercie également l'honorable Jean-François Émond, qui a assuré l'intérim de cette fonction jusqu'à la nomination du nouveau juge en chef associé, le 7 novembre 2025.

La Cour remercie aussi les juges qui ont accepté de présider les comités en lien avec ses chantiers prioritaires, de même que tous les membres qui participent activement à leurs travaux, et les juges coordonnateurs, qui contribuent à l'effort d'harmonisation et de simplification. Leur apport est essentiel dans l'atteinte des priorités stratégiques et la mise en œuvre des chantiers prioritaires.

La Cour tient à souligner le travail du personnel de soutien, des adjoint(e)s de coordination et de direction, des avocats, des constables spéciaux, des greffiers spéciaux, des huissiers, des paratechniciens judiciaires, des registraires, des traducteurs et du personnel des greffes et des services judiciaires, dont la collaboration est indispensable au bon fonctionnement quotidien de ses activités.

Enfin, la Cour remercie le MJQ pour la contribution financière accordée à l'élaboration de sa première planification stratégique. Ce soutien a permis de poser les bases d'une démarche structurante et tournée vers les besoins des justiciables. La Cour réaffirme l'importance d'un appui soutenu du MJQ afin de lui permettre de mettre pleinement en œuvre ses priorités stratégiques et d'en concrétiser les objectifs au bénéfice de la population.

## 12. Annexe 1

### Composition de la Cour supérieure au 31 août 2025

JUGE	STATUT (EN DATE DU 31 AOÛT 2025)
Paquette, Marie-Anne	Juge en chef
La Rosa, Catherine	Juge en chef associée
Michaud, Jean-François	Juge en chef adjoint
Armstrong, Marie-Claude	Puînée
Aylwin, Antoine	Puîné
Baribeau, Steve	Puîné
Barin, Babak	Puîné
Beaulieu, Daniel	Juge coordonnateur du district de Rimouski
Bédard, Marie-Josée	Puînée
Bélangier, Marie-Eve	Puînée
Béliveau, Pierre A.	Puîné
Bellavance, Pierre C.	Puîné
Bergeron, Lise	Juge coordonnatrice du district de La Malbaie
Bien-Aimé Bastien, Alexandre	Puîné
Bienvenu, Charles	Puîné
Bisson, Donald	Puîné
Blanchard, Jacques	Juge coordonnateur du district de Beauce
Boctor, Audrey	Puînée
Boillat, Isabelle	Puînée
Bolduc, Alain	Juge coordonnateur du district de Trois-Rivières
Bonsaint, Nancy	Juge coordonnatrice de la chambre des actions collectives – Division de Québec
Bouchard, Jacques G.	Puîné
Bouchard, Sandra	Juge coordonnatrice des districts d'Alma et de Roberval

JUGE	STATUT (EN DATE DU 31 AOÛT 2025)
Boucher, Alexandre	Puîné
Breault, Annie	Puînée
Breton, Isabelle	Juge coordonnatrice du district d'Abitibi
Brochu, Gabrielle	Puînée
Brodeur, Johanne	Puînée
Brossard, Christian J.	Puîné
Buchholz, Patrick	Juge coordonnateur du district de Longueuil
Bundaru, Horia	Puîné
Cantin, Philippe	Juge coordonnateur du district d'Arthabaska
Chamberland, Simon	Puîné
Charette, Louis	Puîné
Chatelain, Chantal	Juge coordonnatrice des districts de Laval et Joliette
Conte, Silvana	Puînée
Cossette, Marie	Puînée
Coulombe, Jonathan	Puîné
Courchesne, Suzanne	Puînée
Cree, Lysane	Puînée
Dadour, François	Puîné
Dagenais, Catherine	Puînée
Daigle, Danye	Puînée
Dallaire, Claude	Puînée
de Blois, Guy	Puîné
Décarie, Lyne	Juge coordonnatrice de la chambre criminelle – Division de Montréal
Demers, Ian	Puîné
Desfossés, Katheryne Alexandra	Juge coordonnatrice du district de Drummond
Di Donato, Tiziana	Puînée
Di Salvo, Hélène	Puînée

JUGE	STATUT (EN DATE DU 31 AOÛT 2025)
Dionne, Louis	Puîné
Downs, Éric	Puîné
Dubé, Marie-Hélène	Puînée
Dufour, Éric	Puîné
Dufresne, Robert	Juge coordonnateur des districts de Rouyn-Noranda et Témiscamingue
Dugré, Gérard	Puîné
Dulude, France	Juge coordonnatrice de la chambre des CRA – Division de Montréal
Dumais, Daniel	Juge coordonnateur des causes de longue durée – Division de Québec
Duplessis, Guylaine	Puînée
Duprat, François P.	Juge coordonnateur des districts de Beauharnois et Iberville
Edwards, Jeffrey	Puîné
Emond, Annie	Puînée
Émond, Jean-François	Juge coordonnateur de la chambre commerciale – Division de Québec
Faullem, Jean	Juge coordonnateur des districts de l'Outaouais
Ferland, Patrick	Puîné
Finn, Shaun E.	Puîné
Forlini, Enrico	Puîné
Frappier, Jérôme	Juge coordonnateur des districts de Richelieu et Saint-Hyacinthe
Gagnon, Anne-France	Puînée
Gagnon, Marie-Paule	Juge coordonnatrice du district de Québec et de la chambre civile – Division de Québec
Garin, Andres	Puîné
Gaudet, Serge	Puîné
Germain, Isabelle	Puînée
Girard, Patrick	Puîné
Granosik, Lukasz	Juge coordonnateur de la chambre de gestion – Division de Montréal
Guillot-Hurtubise, Bruno	Puîné
Hébert, Simon	Juge coordonnateur du district de Montmagny

JUGE	STATUT (EN DATE DU 31 AOÛT 2025)
Hivon, Marie-Christine	Puînée
Huot, François	Puîné
Hussain, Azimuddin	Puîné
Jacob, Anne	Puînée
Jolin, Bernard	Puîné
Labrie, Pierre	Puîné
Lacoste, Stéphane	Puîné
Lalande, Marie-Claude	Puînée
Lamarche, Chantal	Puînée
Larocque, Bernard	Puîné
Lavoie, Manon	Puînée
Leblanc, Sophie	Puînée
Leckey, Robert	Puîné
Legendre, Céline	Puînée
Lemay, Jean-Louis	Juge coordonnateur du district de Frontenac
Longpré, Mario	Puîné
Lucas, Florence	Puînée
Lussier, Sylvain	Puîné
Mandeville, Catherine	Puînée
Marquis, Louis	Puîné
Martel, Catherine	Puînée
Masse Chantal	Puînée
Michelin, Janet	Puînée
Montminy, Marie-Hélène	Juge coordonnatrice des CRA/CCV/Gestion – Division de Québec
Moore, Gregory	Puîné
Morin, Luc	Puîné
Narang, Geeta	Puînée

JUGE	STATUT (EN DATE DU 31 AOÛT 2025)
Nolin, Pascale	Puînée
O'Bomsawin, Fany	Puînée
Oral, Élif	Puînée
Ouellet, Patrick	Puîné
Pelletier, Nathalie	Juge coordonnatrice des districts de Val-d'Or et Chibougamau
Pennou, Michel	Puîné
Pérodeau, Frédéric	Juge coordonnateur du district de Montréal et de la chambre civile – Division de Montréal
Perreault, Catherine	Puînée
Perreault, Éliane B.	Puînée
Perreault, Janick	Puînée
Phillips, Mark	Puîné
Picard, Sophie	Puînée
Piché, Catherine	Puînée
Piché-Messier, Mathieu	Puîné
Pierre-Roy, Sébastien	Puîné
Pilote, Jocelyn	Puîné
Pless, Alexander	Puîné
Poisson, Élise	Juge coordonnatrice du district de Terrebonne
Poulin, Dominique	Puînée
Poulin, Yvan	Puîné
Prémont, Claudia P.	Puînée
Provencher, Sylvain	Puîné
Quach, Aline U. K.	Puînée
Rigaud, Marie-Claude	Puînée
Roberge, David E.	Puîné
Roberge, Jean-François	Puîné
Roberge, Justin	Puîné

JUGE	STATUT (EN DATE DU 31 AOÛT 2025)
Rogers, Karen M.	Juge coordonnatrice de la chambre commerciale – Division de Montréal
Roy, Maxime	Juge coordonnateur des soins – Division de Québec
Royer, Daniel	Puîné
Samson, Clément	Puîné
Sheehan, Martin F.	Juge coordonnateur de la chambre des actions collectives – Division de Montréal
Soucy, Pierre	Puîné
St-Onge, Damien	Juge coordonnateur des districts de Bonaventure et Gaspé
Synnott, Bernard	Puîné
Thériault, Renée	Puînée
Therrien, Carole	Puînée
Thibault, Carl	Juge coordonnateur de chambre criminelle – Division de Québec
Tremblay, Bernard	Puîné
Tremblay, Chantal	Puînée
Tremblay, Nicole	Juge coordonnatrice du district de Chicoutimi
Trudel, Alain	Juge coordonnateur du district de St-Maurice
Urbas, Daniel	Puîné
Vaillancourt, Jean-Sébastien	Juge coordonnateur de la chambre de la famille – Division de Montréal
Villeneuve, Claude	Juge coordonnateur de l'Estrie
Vincent, Marie-France	Juge coordonnatrice de la chambre de la famille – Division de Québec
Yiannakis, Eleni	Puînée
April, Johanne	Juge coordonnatrice du district de Kamouraska

JUGE	STATUT (EN DATE DU 31 AOÛT 2025)
Aclair, Claude	Surnuméraire
Beaugé, Guylène	Surnuméraire
Bergeron, France	Surnuméraire
Blanchard, Marc-André	Surnuméraire
Bouchard, Claude	Surnuméraire
Brunton, James L.	Surnuméraire
Bureau, Martin	Surnuméraire
Castonguay, Martin	Surnuméraire
Cohen, Carol	Surnuméraire
Collier, David R.	Juge coordonnateur sortant de la chambre commerciale – Division de Montréal
Corriveau, Chantal	Surnuméraire
Dallaire, Martin	Surnuméraire
David, Marc	Surnuméraire
Davis, Thomas M.	Surnuméraire
Dumas, Gaétan	Surnuméraire
Emery, Benoît	Surnuméraire
Francoeur, Serge	Juge coordonnateur des districts de Baie-Comeau et Mingan
Gaudreau, Marie	Surnuméraire
Geoffroy, Jocelyn	Surnuméraire
Godbout, Bernard	Surnuméraire
Jacques, Denis	Surnuméraire
Kear Jodoin, Karen	Surnuméraire
Labelle, Pierre	Surnuméraire
Lacoursière, Louis	Surnuméraire
Mainville, Johanne	Surnuméraire
Mayer, Paul	Surnuméraire
Michaud, Alain	Juge coordonnateur sortant du district de Québec et de la Chambre civile – Division de Québec

JUGE	STATUT (EN DATE DU 31 AOÛT 2025)
Monast, Michèle	Surnuméraire
Morrison, Gary D. D.	Surnuméraire
Nollet, Pierre	Surnuméraire
Ouellet, Suzanne	Surnuméraire
Paradis, Marc	Surnuméraire
Parent, Étienne	Surnuméraire
Pinsonnault, Michel A.	Surnuméraire
Pronovost, Raymond W.	Surnuméraire
Reimnitz, Steve J.	Surnuméraire
Samoisette, Line	Surnuméraire
Soldevila, Alicia	Surnuméraire
St-Pierre, Marc	Surnuméraire
Tessier, Suzanne	Surnuméraire
Turcotte, Danielle	Surnuméraire

## 13. Annexe 2

### Aperçu des codes de matière – Cour supérieure du Québec

#### 04 – Procédures en matière familiale

Regroupe les recours issus du Livre II du Code civil, notamment en matière de filiation, pension alimentaire, nullité ou dissolution du mariage ou de l'union civile, séparation de corps ou de biens, garde d'enfant, prestations compensatoires et autorité parentale. Comprend aussi les demandes relatives aux conventions matrimoniales, à l'opposition au mariage ou à l'union civile, et à l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires. Exclut les demandes en divorce (code 12).

#### 05 – Divers

Couvre tout acte de procédure non rattaché à une autre juridiction : certificats administratifs, dépôts de décisions de tribunaux administratifs, brefs d'habeas corpus, demandes pour outrage au tribunal, ventes pour taxes, expropriation, etc.

#### 06 – Actions collectives

Regroupe les actions intentées en vertu du *Code de procédure civile* à titre d'actions collectives.

#### 11 – Faillite et chambre commerciale

Inclut les instances relevant des lois fédérales ou provinciales en matière commerciale : faillite, insolvabilité, arrangements avec les créanciers, liquidation, arbitrage commercial et valeurs mobilières. Comprend aussi les demandes d'homologation ou de reconnaissance de sentences arbitrales et toute autre instance commerciale désignée par le juge en chef.

#### 12 – Divorces

Comprend les actes de procédure relatifs au divorce, sauf les modifications de mesures accessoires fixées dans un autre district (code 04).

#### 13 – Mariages civils et unions civiles

Regroupe les actes liés à la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

#### 14 – Matières non contentieuses

Concerne les demandes fondées sur le Livre VI du *Code de procédure civile* : tutelles, curatelles, homologations de mandats en cas d'inaptitude, vérification de testaments, jugements déclaratifs de décès, ventes de biens de mineurs ou de majeurs protégés, etc.

#### 17 – Requêtes introductives d'instance

Regroupe les demandes en première instance non familiales : annulation de contrat, réclamation d'honoraires, délaissement, responsabilité civile et autres recours civils généraux.

### **18 – Shérif**

Contient les dossiers du shérif relatifs aux procédures immobilières.

### **24 – Appels de décisions de la Cour du Québec et recours extraordinaires en matière jeunesse**

Regroupe les appels des jugements de la chambre de la jeunesse et les recours extraordinaires visant des mineurs.

### **36 – Appels, recours extraordinaires et autres demandes en matière criminelle et pénale**

Comprend les appels en chambre criminelle, les recours extraordinaires (certiorari, habeas corpus, mandamus, etc.) et les demandes liées au *Code criminel* (révision de cautionnement, prorogation de délais, etc.).

### **64 – Ordonnances de soins**

Nouvelle matière regroupant les demandes relatives aux ordonnances de soins, incluant les autorisations judiciaires pour traitement ou hospitalisation en vertu des lois applicables.

